

LONGCHAMP SICAV

DICI & PROSPECTUS & STATUTS

OPCVM

Relevant de la directive 2009/65/CE

DICI

TABLE DES MATIERES DES DICI

LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND	4
Action SUH (ISIN FR0013423571)	4
Action SH (ISIN FR0013423589).....	6
Action EBUH (ISIN FR0013423597).....	8
Action EBH (ISIN FR0013423605)	10
Action R1UH (ISIN FR0013423613).....	12
Action R1H (ISIN FR0013423621)	14
Action R2UH (ISIN FR0013423639).....	16
LONGCHAMP SOLFERINO CREDIT FUND	18
Action I1C (ISIN FR0013442597).....	18
Action I2C (ISIN FR0013518123).....	20
Action I1D (ISIN FR0013518131)	22
Action R (ISIN FR0013442605).....	24
LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND.....	26
Action SUH (ISIN FR0013321957)	26
Action R1UH (ISIN FR0013413689).....	28
Action R2UH (ISIN FR0013532926).....	30
Action I1UH (ISIN FR0013321965).....	32
Action I1H (ISIN FR0013321973)	34
Action I2UH (ISIN FR0013321999).....	36
Action I2H (ISIN FR00140000R9).....	38
Action SI1UHEA (ISIN FR0013456357).....	40
Action SI1UHGA (ISIN FR0013456365)	42
Action SI1UHUA (ISIN FR0013456381)	44
Action SI1UHED (ISIN FR0013456399).....	46
Action SI1UHGD (ISIN FR0013456407)	48
Action SI1H (ISIN FR0013456415).....	50
LONGCHAMP AUTOCALL FUND	52
Action A (ISIN FR0013405461).....	52
Action B (ISIN FR0013405685).....	54
Action C (ISIN FR0013405693).....	56
Action D (ISIN FR0013405701)	58

PROSPECTUS

(ci-après « le Prospectus »)

OPCVM

Relevant de la directive 2009/65/CE

Date de mise à jour

02/08/2021

TABLE DES MATIERES DU PROSPECTUS

1. CARACTERISTIQUES GENERALES	62
1.1. FORME DE L'OPCVM	62
1.2. ACTEURS.....	65
2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	67
2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES	67
2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES	68
LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND.....	69
LONGCHAMP SOLFERINO CREDIT FUND	79
LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND	91
LONGCHAMP AUTOCALL FUND.....	102
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	114
4. REGLES D'INVESTISSEMENT	114
5. RISQUE GLOBAL	114
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	114
7. REMUNERATION	116

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION

LONGCHAMP SICAV

SIEGE SOCIAL

102 bis rue de Miromesnil - 75008 Paris

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société par Actions simplifiée (SAS)

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV a été créée le 22/08/2019 (date d'immatriculation au RCS) pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiment n° 1 : LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND							
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription ¹	Montant minimum des souscriptions ultérieures
SUH	FR0013423571	Capitalisation totale	EURO	10 000€	Investisseurs institutionnels	20 000 000 € (*)	Un millième d'action
SH	FR0013423589	Capitalisation totale	EURO	10 000€	Investisseurs institutionnels	20 000 000 € (*)	Un millième d'action
EBUH	FR0013423597	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action
EBH	FR0013423605	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action
R1UH	FR0013423613	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action
R1H	FR0013423621	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action
R2UH	FR0013423639	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action

¹ Ce montant ne s'applique pas à :

- i) la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds
- ii) la société de gestion déléguée
- iii) les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la société de gestion.

Compartiment n° 2: LONGCHAMP SOLFERINO CREDIT FUND							
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription ¹	Montant minimum des souscriptions ultérieures
R	FR0013442605	Capitalisation totale	EURO	1000€	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1 000 € (*)	Un millième d'action
I1C	FR0013442597	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Investisseurs Institutionnels	250 000 € (*)	Un millième d'action
I2C	FR0013518123	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Investisseurs Institutionnels	250 000 € (*)	Un millième d'action
I1D	FR0013518131	Distribution	EURO	1 000€	Investisseurs Institutionnels	250 000 € (*)	Un millième d'action

Compartiment n°3 : LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG UCITS FUND							
Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription ¹	Montant minimum des souscriptions ultérieures
SUH	FR0013321957	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action SUH au jour de la fusion	Investisseurs institutionnels	10,000,000 € (*)	Un millième d'action
R1UH	FR0013413689	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action R1UH au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
R2UH	FR0013532926	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action R2UH au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 € (*)	Un millième d'action
I1UH	FR0013321965	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action I1UH au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
I1H	FR0013321973	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action I1H au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
I2UH	FR0013321999	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action I2UH au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
I2H	FR0014000OR9	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action I2H au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
SI1UHEA	FR0013456357	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHEA au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 € (*)	Un millième d'action

¹ Ce montant ne s'applique pas à :

- i) la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds
- ii) la société de gestion déléguée
- iii) les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la société de gestion.

CARACTERISTIQUES GENERALES - FORME DE L'OPCVM

SI1UHGA	FR0013456365	Capitalisation	GBP	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHGA au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 £ (*)	Un millième d'action
SI1UHUA	FR0013456381	Capitalisation	USD	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHUA au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 \$ (*)	Un millième d'action
SI1UHED	FR0013456399	Distribution	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHED au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 € (*)	Un millième d'action
SI1UHGD	FR0013456407	Distribution	GBP	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHGD au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 £ (*)	Un millième d'action
SI1H	FR0013456415	Capitalisation	EUR	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1H au jour de la fusion	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance-vie.	1,000,000 € (*)	Un millième d'action

Compartiment n°4: LONGCHAMP AUTOCALL FUND

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription ¹	Montant minimum des souscriptions ultérieures
A	FR0013405461	Capitalisation totale	EURO	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion	Tout souscripteur plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	100,000 € (*)	Un millième d'action
B	FR0013405685	Capitalisation totale	EURO	Egale à la valeur liquidative de la part B au jour de la fusion	Tout souscripteur plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	5,000 € (*)	Un millième d'action
C	FR0013405693	Capitalisation totale	EURO	Egale à la valeur liquidative de la part C au jour de la fusion	Tout souscripteur plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	1,000 € (*)	Un millième d'action
D	FR0013405701	Distribution	EURO	Egale à la valeur liquidative de la part D au jour de la fusion	Tout souscripteur plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.	5,000 € (*)	Un millième d'action

(*) Ce montant ne s'applique pas à i) la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds, ii) la société de gestion déléguée et iii) les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la société de gestion.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont accessibles sur le site web www.longchamp-am.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT
30 rue Galilée
75116 Paris
Tél : 01.71.70.40.30
Courriel : ir@longchamp-am.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

¹ Ce montant ne s'applique pas à :

- i) la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds
- ii) la société de gestion déléguée
- iii) les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la société de gestion.

1.2. ACTEURS

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION (CI-APRES « SOCIETE DE GESTION »)

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT

SAS agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 01/03/2013

Numéro d'agrément : GP-13000009

Siège social et adresse postale : 30 rue Galilée - 75116 – Paris.

SOUS-DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE (CI-APRES « SOCIETE DE GESTION DELEGUEE »)

pour les compartiments 1 et 3 de la SICAV « LONGCHAMP SICAV » :

LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND et LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND

DALTON INVESTMENTS, INC.

Agréée par la SEC depuis 1999

Siège social : 4220 S. Maryland Parkway, Suite 205A, Las Vegas, Nevada 89119 - USA

Adresse postale : 1601 Cloverfield Boulevard Suite 5050N, Santa Monica, California 90404 – USA

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Le dépositaire de l'OPCVM SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). SOCIETE GENERALE, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des actionnaires / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec SOCIETE GENERALE en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque SOCIETE GENERALE calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont SOCIETE GENERALE est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. Mettant en œuvre au cas par cas
 - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégués et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous- conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

http://www.securities-services.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous- conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités

CARACTERISTIQUES GENERALES - ACTEURS

susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non- monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

PRIME BROKER

Néant

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Siège social et adresse postale : Crystal Park - 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : Monsieur Amaury COUPLEZ

COMMERCIALISATEURS

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT

30 rue Galilée

75116 Paris

Tél : 01.71.70.40.30

Courriel : ir@longchamp-am.com

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de cette SICAV. Cette dernière étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

La gestion administrative et comptable sont déléguées à :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS cedex 18

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la Société de Gestion dans le suivi juridique de la SICAV.

CONSEILLERS

Néant

CENTRALISATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SICAV

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres d'actions sont assurées par :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction centralisation des ordres et tenue des registres :

32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes

ORGANE DIRIGEANT DE LA SICAV

La société de gestion LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT est Président de la SICAV. La mention des principales activités exercées par son représentant en dehors de l'OPCVM, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

SEGREGATION DES COMPARTIMENTS

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoires distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

NATURE DES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

TENUE DU PASSIF

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

DROITS DE VOTE

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts

FORME DES ACTIONS

Au porteur

DECIMALISATION

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes d'actions.

DATE DE CLOTURE

Dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de décembre. (Première clôture : décembre 2020)

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'elle encaisse.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

AVERTISSEMENT

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la Société de gestion de la SICAV.

La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi. L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion de la SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND

Le sous-déléataire de la gestion pour le compartiment LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND est :

DALTON INVESTMENTS, INC.

Agréée par la SEC depuis 1999

Siège social : 4220 S. Maryland Parkway, Suite 205A, Las Vegas, Nevada 89119 - USA

Adresse postale : 1601 Cloverfield Boulevard Suite 5050N, Santa Monica, California 90404 – USA

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

SUH	FR0013423571
SH	FR0013423589
EBUH	FR0013423597
EBH	FR0013423605
R1UH	FR0013423613
R1H	FR0013423621
R2UH	FR0013423639

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment LONGCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND est de réaliser, une performance relative et absolue nette de frais supérieure à son indicateur de référence, un indice représentatif du marché indien sur un horizon d'investissement recommandé de 5 ans minimum.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

L'indicateur de référence du compartiment est le MSCI India Net Total Return EUR Index, calculé en euros dividendes réinvestis, publié par MSCI, Inc., construit pour suivre la performance d'actifs indiens listés sur le Mumbai Stock Exchange.

Code Bloomberg : M0IN INDEX

L'administrateur de cet indicateur est Morgan Stanley Capital International, Inc. Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'EMMI a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu un enregistrement et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- Pour les actions non-couvertes contre le risque de change (SUH, EBUH, R1UH, R2UH), l'Indicateur de Référence est le MSCI India Net Total Return Index (MSCI India EUR, symbole : M0IN), produit par MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC, est un indice total return, ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs indiens listés sur le marché actions indien. Les dividendes nets sont réinvestis selon l'utilisation (pour les indices internationaux) d'un taux d'imposition applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne bénéficient pas d'accords de double-taxation. L'administrateur du MSCI India Net Total Return EUR Index est MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet : <https://www.msci.com>
- Pour les actions couvertes contre le risque de change (SH, EBH, R1H), l'indicateur de référence est le MSCI India 100% Hedged to EUR Index qui réplique l'indice de référence principal en intégrant la couverture de change en EUR/INR (« hedge impact »). L'administrateur du MSCI India 100% Hedged to EUR Index est MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC. Cet indice ne fait pas l'objet d'une publication par MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC. ; les modalités de calcul et les valeurs de cet indicateur sont néanmoins disponibles sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de Longchamp Asset Management (par courrier à l'adresse : 30 rue Galilée - 75116 – Paris ou par e-mail à ir@longchamp-am.com).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive Européenne 2009/65/CE.

Pour atteindre l'objectif de gestion, LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT a choisi de déléguer la gestion à un spécialiste du marché actions indien, DALTON INVESTMENT INC. (« DALTON »). James B. Rosenwald, associé fondateur de la société, et Venkat Pasupuleti sont en charge de la gestion déléguée du compartiment.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment cherche à atteindre son objectif de gestion en achetant et vendant principalement des titres de sociétés domiciliées en Inde. Le compartiment se concentre sur l'identification et l'investissement dans (a) des titres « value » que la Société de Gestion Déléguée estime sous évalués par rapport à leurs valeurs intrinsèques ou fondamentales ou dont la valeur devrait s'apprécier si les circonstances étaient amenées à changer ou si un événement prédit venait à se produire, (b) des investissements directs dans des entreprises d'exploitation et de services (pas d'investissements en private equity, mais dans des sociétés cotées et affichant un flottant) et (c) autres investissements dans des titres ou instruments que la Société de Gestion Déléguée estime sous évalués ou susceptibles de s'apprécier.

Le processus de construction de portefeuille suit une démarche « bottom-up » afin d'élaborer un portefeuille d'entreprises solides avec des avantages compétitifs qui devraient pouvoir profiter de la croissance à long terme.

Spécifiquement, DALTON vise des leaders du marché :

- Dans des marchés de niche
- Démontrant un alignement des dirigeants avec les actionnaires
- Traitant à des niveaux d'évaluation que DALTON juge très sous-évalués en termes de EV/EBITDA, Net Cash/Market Capitalisation, Price/Book and Return on Equity.

La philosophie d'investissement de DALTON est basée sur l'application disciplinée des principes d'investissement de valeur avec un accent particulier sur l'alignement d'intérêt des dirigeants des sociétés et les actionnaires. La philosophie d'investissement se traduit par un processus qui inclut les quatre critères d'investissement suivants :

1. De bonnes entreprises selon l'analyse de DALTON – avec typiquement des flux de trésorerie et des bilans solides, en avance sur la compétition.
2. Une importante marge de sécurité – l'action se négocie à escompte significatif par rapport à la valeur intrinsèque évaluée par DALTON.
3. Les intérêts des dirigeants sont alignés avec ceux des actionnaires.
4. La direction a démontré un solide historique de réinvestissement du capital.

Pour sélectionner les entreprises dans lesquelles le compartiment investit, DALTON réalise dans un premier temps une analyse des sociétés et de leur bilan financier en utilisant des bases de données disponibles au public, en mettant en œuvre les filtres d'investissement internes et en utilisant d'autres outils quantitatifs propriétaires. L'historique des programmes de rachats et des hausses de dividendes est aussi étudié car ce sont des facteurs importants pour l'évaluation d'une opportunité d'investissement.

Les équipes de gestion des entreprises prospectées sont ensuite étudiées par l'équipe d'analystes de DALTON située en Californie et en Inde pour identifier les décisionnaires clés des sociétés. DALTON cherche notamment à s'assurer de l'alignement d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires minoritaires de la société.

Suite à cette analyse, DALTON effectue une visite de la société sur place et cherche à confirmer les avantages compétitifs durables au sein du secteur et les attentes de l'équipe de direction lors d'une « due-diligence » complète.

Enfin, suite à cette visite, DALTON réétudie ce qu'ils pensent être la vraie valeur intrinsèque de chaque titre en appliquant leur analyse fondée sur la valeur actualisée des cash flows. Cette analyse aide DALTON à déterminer les points d'entrée et de sortie.

Afin de couvrir le portefeuille long, DALTON peut recourir à des positions short dans le respect de la réglementation indienne, notamment au travers de futurs sur actions ou des futurs sur indice. L'exposition nette du compartiment au marché actions sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment peut investir ses actifs dans n'importe quel secteur ou industrie à la discrétion du gestionnaire de portefeuille délégataire.

Le compartiment peut investir dans des Exchange Traded Funds (ETF), dans la limite globale des investissements dans des organismes de placements collectifs.

Le compartiment ne prendra pas de position physique courte mais seulement au travers de futurs/CFD/Swaps sur indices, actions ou paniers d'actions.

L'exposition nette aux actions du compartiment sera limitée à 100% et généralement comprise entre 60% et 100% de l'actif net du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille délégataire, peut investir dans des titres de sociétés de toutes capitalisations boursières. Ces investissements peuvent inclure des sociétés de petites ou grandes capitalisations boursières, mais seront principalement réalisés sur des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 0.5 milliards de dollars américains ou 1 million de dollars américains de volume quotidien moyen échangé. L'exposition aux capitalisations boursières de moins de 1 milliard de dollars américains sera limitée à 20% de l'actif net du compartiment.

Le risque du compartiment sera géré en employant des limites sur les positions (suivi de « stop-loss ») et en gérant le niveau d'exposition entre 0% et 100% de l'actif net.

Le compartiment peut également investir dans des ADR (American Depositary Receipt), des GDR (Global Depositary Receipt) et des P-NOTES dans la limite de 100% de l'actif net et dans des obligations convertibles dans la limite de 20% de l'actif net dans un but d'exposition du portefeuille.

Le compartiment sera principalement investi ou exposé en Ruppies.

Cependant, si la Société de Gestion Déléguée venait à identifier une opportunité d'investissement dans des sociétés libellées dans d'autres devises mais dont une partie significative des revenus provient ou devait provenir d'Inde, le compartiment pourrait, à la marge, investir dans d'autres devises à hauteur de maximum 10% de l'actif net.

De manière générale, le compartiment aura vocation à être exposé au marché actions.

Cependant, en cas d'anticipations négatives sur le marché actions indien, le compartiment se réserve la possibilité d'investir une part de son actif net en instruments du marché monétaire et obligataire court terme de la zone OCDE libellés en Euros ou en USD exclusivement (maximum 100% de l'actif net) dans le cadre d'une stratégie plus défensive. Il pourra aussi opter pour des couvertures sous forme de forward ou d'options sur devises (Euro contre Ruppies ou USD contre Ruppies), ou sous forme de positions vendeuses actions prises au travers de futurs/swap/cfd.

La Société de Gestion Déléguée sera en charge de l'allocation actions/produits obligataires et monétaires.

Les actions SUH, EBUH, R1UH et R2UH seront libellées en euros et seront exposées au risque de change Euro/Ruppie. Ces actions pourront également être couvertes contre le risque de change Euro/Ruppie à la discrétion du gérant délégué.

Les actions SH, EBH et R1H seront libellée en euros. Le risque de change Euro/Ruppie sera systématiquement et totalement couvert avec un seuil de tolérance de +/-5% de l'actif net.

ACTIFS

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

ACTIONS

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions indiennes ou de sociétés dont une partie significative de leurs revenus présents et/ou futurs provient ou devrait provenir d'Inde.

Le compartiment pourra investir dans des sociétés de capitalisations boursières de toute taille mais se concentrera sur les capitalisations boursières supérieures à 0.5 milliards de dollars américains ou 1 million de dollars américains de volume quotidien moyen échangé. L'exposition aux capitalisations boursières de moins de 1 milliard de dollars américains sera limitée à 20% de l'actif net du compartiment.

Les actions seront principalement en Ruppies.

Le compartiment peut également investir dans des ADR (American Depositary Receipt), des GDR (Global Depositary Receipt) dans un but d'exposition du portefeuille dans la limite de 100% de l'actif net.

Bien que l'exposition nette aux actions dans le compartiment sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net, celle-ci se situera généralement entre 60% et 100%.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres sélectionnés pourront aussi bien être investis dans le secteur public que le secteur privé. La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et 2.

La proportion des produits monétaires et obligataires dans le compartiment sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net.

Dettes publiques

Le compartiment peut investir en titres de créance négociables et obligations d'Etats souverains de l'OCDE libellés en Euro ou en USD. Ces titres seront notés au moins BBB- selon l'analyse de la Société de Gestion (Investment Grade).

Dettes privées

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations privées à taux fixe ou à taux variable libellés en Euro ou en USD.

Le compartiment investit sur des instruments du marché monétaire et obligataire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale de BBB- selon l'analyse de la Société de Gestion (Investment Grade).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et évaluer la qualité des émetteurs. Il ne recourt pas de manière exclusive et mécanique aux notations émises par les agences de notation. Les notations émises par les agences de notations constituent un élément parmi un ensemble de critères pris en considération par le gestionnaire pour évaluer la qualité de crédit des TCN et instruments du marché monétaire.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM/FIA

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM / FIA suivants :

- OPCVM Monétaires au sens du Règlement MMF afin de gérer la trésorerie résiduelle si nécessaire.
- OPCVM/FIA de type Exchange Traded Funds.

Ces OPCVM et FIA peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

INSTRUMENTS DERIVES

Le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure : des contrats de changes à terme, futures, options ou swaps pour couvrir le risque de change ou s'exposer au risque action ou couvrir le risque action.

Le risque de change Euro/Roupie sera systématiquement et totalement couvert avec un seuil de tolérance de +/- 5% pour les actions couvertes en devise (SH, EBH et R1H). Les autres actions pourront être couvertes contre le risque devise à la discrétion du gérant délégué.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment peut également investir dans des obligations convertibles dans la limite de 20% de l'actif net et dans des P-NOTES dans la limite de 100% de l'actif net pour exposer le portefeuille au risque crédit.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

DEPOTS

Le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

EMPRUNTS D'ESPECES

Néant.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

CONTRAT CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- **Placement de garanties reçues en espèces** : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant

PROFIL DE RISQUE

L'actif du compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion Déléguée. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de plusieurs marchés et/ou des titres sur lesquels le compartiment est investi. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que la sélection discrétionnaire des titres entraîne une perte en capital.

- **Risque de marché actions** : le risque est lié à une évolution du marché action inverse à l'exposition du portefeuille, tel qu'une baisse globale du marché actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux investissements dans des pays émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille. En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires peut provoquer une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment. En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une hausse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de crédit** : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur ou d'une contrepartie à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur ou d'une contrepartie. La détérioration de la situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie auquel le compartiment est exposé pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Ce risque est lié aux évolutions des devises auxquelles le compartiment est exposé. Une baisse des devises dont le compartiment est long pourront avoir un impact défavorable sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit du risque de ne plus trouver de contrepartie sur les marchés pour acheter ou vendre un instrument financier à un prix raisonnable. Dans ce cas, la dégradation des prix due à l'assèchement de la liquidité pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. La réalisation de ce risque est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DU COMPARTIMENT

Aux fins de la présente section, les termes ci-après ont les significations suivantes.

Par « risque (s) de durabilité », on entend un événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements effectués par le Compartiment.

« Règlement SFDR » signifie le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR

Le Règlement SFDR requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le Compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du Compartiment et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Le Compartiment ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact. En raison de la nature de l'objectif d'investissement du Compartiment, la Société de Gestion Déléguée estime que les risques de durabilité ne sont pas pertinents. Actuellement, ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le rendement du Compartiment.

Nonobstant cette classification, la Société de Gestion Déléguée considère néanmoins que le Compartiment est géré de manière responsable. La Société de Gestion Déléguée évalue et intègre certains facteurs ESG à plusieurs étapes du processus d'investissement. Cette analyse est considérée comme un élément important pour contribuer au rendement des investissements à long terme et une technique efficace d'atténuation des risques. La Société de Gestion Déléguée estime que ses capacités de recherche liées à l'ESG peuvent contribuer à améliorer la performance relative du portefeuille, en particulier en réduisant l'exposition aux pays, aux secteurs et aux titres présentant des risques ESG négatifs importants.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES / PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

SUH	Investisseurs institutionnels
SH	Investisseurs institutionnels
EBUH	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
EBH	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
R1UH	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
R1H	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
R2UH	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine spécifique, de ses besoins, actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Minimum 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (actions SUH, SH, EBUH, EBH, R1UH, R1H et R2UH) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classes d'Actions	VL Initiale	Fractionnement	Devise
SUH	€ 10 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
SH	€ 10 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
EBUH	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
EBH	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

R1UH	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
R1H	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
R2UH	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

Classes d'Actions	Montants minimums de souscription initiale ¹	Montants minimums des souscriptions et rachats ultérieurs ²
SUH	€ 20 000	Un millième d'action et en montants
SH	€ 20 000	Un millième d'action et en montants
EBUH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
EBH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
R1UH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
R1H	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
R2UH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-5 ouvrés	J établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+4 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat ³	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

« J » définit le jour de référence de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés en J-5 à 12h00, heure de Paris, c'est-à-dire 5 jours ouvrés (jours non fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA)) précédant le jour de la valeur liquidative (J).

Exécution

- Les ordres reçus avant 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).
- Les ordres reçus après 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante (J+1).

Règlement et livraison

- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des souscriptions interviennent dans les trois jours ouvrés (jours non fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA)) suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+3).
- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des rachats interviennent dans les quatre jours ouvrés (jours non fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et d'ouverture de la Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA)) suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+4).

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès de la société de gestion.

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Hebdomadaire, chaque vendredi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et des jours de fermeture de Bourse en Inde (calendrier India Exchange Group). Dans ce cas elle est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

En outre une valeur liquidative est calculée le dernier jour de Bourse (comme défini précédemment) de chaque mois.

Les valeurs liquidatives sont calculées 2 jours ouvrés après chaque jour de référence de la valeur liquidative (J+2). Elles sont calculées sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.longchamp-am.com.

¹ Ce montant ne s'applique pas à

- la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds,
- la société de gestion déléguée
- les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la Société de Gestion.

² Le montant minimum de souscription pour les comptes en gestion sous mandat et en OPC de la société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT et de ses employés est fixé à l'unité.

³ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

FRAIS ET COMMISSIONS**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Actions SUH et SH : 5% maximum Actions EBUH, EBH, R1UH, R1H, R2UH : 0%
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Actions SUH et SH : 1.45% TTC Actions EBUH et EBH : 1.55% TTC Actions R1UH et R1H : 1.95% TTC Action R2UH : 1.45% TTC
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : montant forfaitaire par transaction et par actif (titres et contrats financiers) - Zone ESES ¹ : 6 euros - Marchés matures zone 1 ² : 10 euros - Marchés matures zone 2 ³ : 18 euros
Commission de surperformance (ou frais de gestion variables)	Actif net	Actions SUH et SH : Néant Actions EBUH et EBH : Néant Actions R1UH et R1H : Néant Action R2UH : 17% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI India Net Total Return EUR Index, avec High Water Mark relatif

Il est rappelé que l'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

COMMISSION DE SURPERFORMANCE POUR L'ACTION R2UH

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du Relative High Water Mark (« rHWM »).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires .

¹ Zone ESES : France, Belgique, Pays-Bas

² Marchés matures zone 1 : Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède

³ Marchés matures zone 2 : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Hong-Kong, Irlande, Japon, Suisse

Période de référence

La période de référence est l'exercice comptable de l'OPCVM.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la Société de Gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Par exception, la première période de référence débutera à la constitution de l'OPCVM et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2020. Ainsi, toute commission de surperformance pour la première période de référence sera acquise pour la première fois à la Société de Gestion au 31/12/2020.

Actif de référence

L'actif de référence sert de base pour le calcul des commissions de surperformance.

C'est à lui qu'est comparé l'actif net des actions R2UH pour déterminer si des commissions de surperformance s'appliquent ou non.

La performance de l'actif de référence correspond à celle de l'indicateur MSCI India Net Total Return EUR Index (Code Bloomberg : MOIN INDEX) en cours de clôture, exprimé en euros, dividendes réinvestis sur la période de calcul, enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Relative High Water Mark

La méthodologie du rHWM n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance, sur une période de référence donnée, que si la SICAV surperforme la performance de l'actif de référence.

Méthodologie de calcul des commissions de surperformance

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

- En cas de surperformance des actions R2UH par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.
- En cas de sous-performance des actions R2UH par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Cette part variable des frais de gestion ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Ainsi :

- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions R2UH est supérieure à celle de l'actif de référence et que la condition de rHWM décrite ci-dessus est remplie, la commission de surperformance appliquée aux actions R2UH représentera 17% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais des actions R2UH et la performance de l'actif de référence tel que défini précédemment
- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions R2UH est inférieure à celle de l'actif de référence ou que la condition de rHWM décrite ci-dessus n'est pas remplie, la commission de surperformance sera nulle.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre LONCHAMP ASSET MANAGEMENT et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

LONGCHAMP SOLFERINO CREDIT FUND

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

R	FR0013442605
I1C	FR0013442597
I2C	FR0013518123
I1D	FR0013518131

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de la classe d'Actions R du compartiment Longchamp Solferino Credit Fund est de réaliser, au travers d'une gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires, une performance annualisée nette de frais supérieure à 1.50% au-delà de l'€STR capitalisé +8,5 bps sur un horizon d'investissement supérieur ou égal à 2 ans.

L'objectif de gestion de la classe d'Actions I du compartiment Longchamp Solferino Credit Fund, réservée aux investisseurs professionnels, est de réaliser, au travers d'une gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires, une performance annualisée nette de frais supérieure 2% au-delà de l'€STR capitalisé+8,5 bps sur un horizon d'investissement supérieur ou égal à 2 ans.

INDICATEUR DE REFERENCE

La performance nette de frais annuelle des actions du compartiment peut être comparée à :

- €STR capitalisé (calculé sur la base de l'€STR +8,5 bps) +1.50% pour les Actions R
- €STR capitalisé (calculé sur la base de l'€STR +8,5 bps) +2.00% pour les Actions I1C, I2C et I1D

Il est précisé que l'administrateur de l'indice (EMMI) bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement benchmark, en tant qu'indice de banque centrale, et n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Il est publié entre autres sur le site de la Banque de France : www.banque-france.fr.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive Européenne 2009/65/CE.

La stratégie d'investissement est centrée sur les marchés obligataires européens avec une approche « Value », c'est-à-dire une approche visant à identifier et investir dans des titres jugés sous-évalués par la société de gestion et présentant, également selon l'analyse de la société de gestion, des caractéristiques attractives en termes de rendement et de potentiel de plus-value. Cette approche, essentiellement « bottom-up » est aussi combinée à une analyse plus macro visant à déterminer le positionnement du portefeuille dans le cycle plus global du crédit, et déterminer ainsi une vue plus « top down » sur le niveau de risque global du portefeuille. La combinaison de ces deux approches « top down » et « bottom up » donne le caractère flexible de la gestion permettant à la Société de Gestion de réduire considérablement son exposition crédit en cas d'absence d'opportunités de conviction et d'allouer alors vers des supports défensifs comme par exemple des obligations souveraines.

Le compartiment cherche à atteindre son objectif de gestion en investissant principalement dans des titres obligataires high yield (à caractère spéculatif), c'est à dire émis par de sociétés notées « sub-investment grade », avec une approche flexible dans son exposition, en fonction de l'évolution du cycle de marché du crédit en général. Ainsi le compartiment pourra augmenter son exposition aux titres obligataires à haut rendement dans les phases de début de cycle. A contrario, le compartiment pourra adopter un positionnement beaucoup plus défensif dans les phases de fin de cycle.

Par conséquent, l'essentiel du portefeuille aura des ratings sub-investment grade, inférieurs à BBB- (S&P) / Baa3 (Moody's) ou des notations jugées équivalentes par la société de gestion. Les sociétés émettrices sont domiciliées principalement en Europe au sens géographique (jusqu'à 100% de l'exposition high yield).

Le compartiment pourra s'exposer à des obligations d'émetteurs situés dans les marchés émergents dans la limite de 30%.

Le compartiment se concentre sur l'identification et l'investissement dans des obligations de tous types (garanties, senior, subordonnées, convertibles, de toutes maturités y compris perpétuelles), à coupons fixes ou à coupons variables) sans contrainte de ratings particulière, que Longchamp estime sous évaluées ("approche value") par rapport au niveau de marché.

Le compartiment a vocation à être investi tout au long du cycle dans des obligations offrant des rendements que la société de gestion estime supérieurs aux titres d'un risque comparable. A cette fin, ces obligations, ayant principalement une exposition au marché européen, peuvent appartenir à n'importe quel secteur ou industrie en fonction des opportunités et de l'état d'avancement du cycle de crédit.

Le compartiment n'effectuera pas de vente à découvert de titres, préférant alors soit utiliser des instruments dérivés de couverture (tels que les Credit Default Swaps) soit se positionner sur des instruments défensifs, dont la performance est historiquement inversement corrélée avec celle des actifs risqués, tels que les bons du trésor américains long terme ou l'or.

La société de gestion cherchera à cumuler deux sources de gains :

- Les intérêts attribuables aux obligations du portefeuille,
- Des plus-values générées par la normalisation des rendements de ces obligations.

De manière générale, le compartiment aura vocation à être exposé sur le marché obligataire High Yield (à caractère spéculatif) ainsi que sur la dette subordonnée bancaire (Lower Tier2 et AT1), incluant des obligations Contingent Convertibles (« CoCo ») dans la limite de 50% de l'actif net, avec certaines positions en obligations convertibles. Les obligations Contingent Convertibles sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'émetteur est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, ...) seront actionnés.

L'exposition longue nette aux titres obligataires à haut rendement sera en règle générale comprise entre 50% et 100%. Toutefois, toujours dans l'objectif de générer des rendements positifs à travers l'ensemble du cycle de crédit, le portefeuille pourra également avoir une position plus défensive en réduisant l'exposition aux instruments mentionnés au paragraphe précédant sans limitation de durée, en allouant potentiellement le portefeuille en totalité :

- au marché monétaire,
- et/ou investir dans des obligations d'état des pays du G20, y compris des zéro coupons de longue maturité,
- et/ou dans les métaux précieux comme l'or au travers de UCITS ETFs.

Le compartiment pourra aussi avoir recours à de l'assurance crédit sous la forme de CDS indicels ou par société. L'utilisation d'instruments de couverture permet de conserver les investissements stratégiques du portefeuille même lors de périodes plus volatiles ou défavorables aux actifs risqués en général tout en continuant à percevoir des intérêts.

Le compartiment pourra aussi, de manière opportuniste et limitée dans le temps, dépasser 100% d'exposition étant précisé qu'elle sera rapidement compensée par des couvertures ramenant son exposition à 100% de l'actif net. Le maximum d'exposition longue brute du compartiment est limité à 150% de la valeur de l'actif net.

Le compartiment pourra couvrir les risques de change, de taux, actions et de crédit sur les marchés dérivés organisés ou de gré à gré.

Les obligations sont identifiées en étudiant les émissions des secteurs, pays, régions ou segments du marché, ainsi que des sociétés particulières subissant un choc exogène ou endogène entraînant une forte baisse des cours de leurs obligations.

Ensuite, une étude du bilan de la société - couverture de la dette par la valeur des actifs – ainsi que de la capacité et de la volonté de l'émetteur d'honorer ses dettes permet de décider dans quelle mesure les effets d'annonce et les effets techniques en résultant (changement de notations, participation dans les indices de référence ou bien règles internes) permettent la création de valeur pour de nouveaux entrants tels que le compartiment.

Les facteurs-clés étudiés concernent tant la valeur relative que les fondamentaux :

- Une décote significative par rapport à des instruments comparables ;
- Une incohérence dans l'appréciation du risque entre différents marchés ;
- Un coussin de couverture par les actifs et les fonds propres ou dettes juniors à cette obligation ;
- L'alignement de stakeholders-clés avec les détenteurs de cette obligation ;
- Une identification d'un nombre réduit de sources de stress ayant un potentiel et une forte probabilité de normalisation.

Dans le cas du secteur financier notamment, une bonne compréhension des règles prudentielles en vigueur et de leur application par le régulateur ainsi que les communications faites par celui-ci sont des facteurs essentiels dans la prise de décision.

Lorsque la viabilité du crédit de l'émetteur, la capacité de rétablissement de la situation et le "fair spread" normalisé sont établis, le compartiment met en place une position. La pondération de celle-ci sera déterminée par la corrélation avec les positions existantes du portefeuille et leur attractivité relative.

Les actions l seront libellées en euros et seront exposées au risque de change. Celui-ci sera limité à 50%, l'excédent étant couvert à terme ou son exposition limitée à l'aide d'options de change.

Sensibilité aux taux d'intérêts	Devises de libellé des titres dans lesquels l'OPCV est investi	Risque de change supporté	Zones géographiques des émetteurs des titres
Objectif de sensibilité entre 3 et 8	EUR USD GBP	50% maximum	Europe au sens géographique : entre 0% et 100% Reste du monde y compris pays émergents : maximum 50% (dont maximum 30% sur pays émergents)

ACTIFS

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

ACTIONS

De manière générale le compartiment n'a pas vocation à être investi en actions. Néanmoins, il pourra être investi en actions jusqu'à 10% de l'actif net.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres sélectionnés seront principalement émis par le secteur privé mais pourront aussi bien être investis dans le secteur public.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en produits monétaires et obligations et pourra s'exposer jusqu'à 50% supplémentaires en obligations grâce à l'utilisation de pensions, de prêts de titres ou de produits dérivés tels que des Total Return Swaps (TRS), pouvant conduire à une exposition brute en obligations de 150% au maximum.

Dettes publiques

Le compartiment peut investir en titres de créance négociables et obligations d'Etats souverains du G20 libellés en Euro ou en USD.

Dettes privées

Le compartiment pourra investir ou être exposé jusqu'à 150% de son actif net en obligations d'entreprises à taux fixe ou à taux variable libellées en Euro, GBP ou en USD.

Le compartiment peut investir dans des obligations de sociétés de tous types, par exemples garanties, seniors, subordonnées, convertibles, de toutes maturités y compris perpétuelles, à coupons fixes ou à coupons variables sans contrainte de ratings particulière.

L'exposition du compartiment à des obligations libellées en devises autres que l'Euro sera limité à 50% de l'actif net.

Les obligations pourront être notées sub-investment grade par les principales agences de notation, c'est à dire inférieur à BBB- (S&P) / Baa3 (Moody's) ou notations jugées équivalentes par la société de gestion. La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et évaluer la qualité des émetteurs. Elle ne recourt pas de manière exclusive et mécanique aux notations émises par les agences de notation. Les notations émises par les agences de notations constituent un élément parmi un ensemble de critères pris en considération par la société de gestion pour évaluer la qualité de crédit des obligations et instruments du marché monétaire.

Toutes les obligations du portefeuille auront des montants d'émissions d'un minimum de 250 millions de dollars ou équivalents. L'exposition du compartiment à une émission sera limitée à 10% du montant total de l'émission.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM/FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et autres fonds d'investissement suivants :

- OPCVM Monétaires au sens du Règlement MMF, de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE, afin de gérer la trésorerie résiduelle si nécessaire.
- OPCVM/FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier de type (Exchange Traded Funds) UCITS ETF.

Les OPCVM et FIA peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (DERIVES)

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des opérations sur les instruments financiers à terme décrits ci-dessous :

- La nature des marchés d'intervention :
 - ✓ Réglementés
 - ✓ Organisés
 - ✓ De gré à gré
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ✓ Action
 - ✓ Taux
 - ✓ Change
 - ✓ Crédit
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ✓ Couverture
 - ✓ Exposition
- La nature des instruments utilisés :
 - ✓ Futures
 - ✓ Options, notamment des puts sur indices actions
 - ✓ Swaps

- ✓ Change à terme
- ✓ Dérivés de crédits
- ✓ Autre : total return swap
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ✓ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - ✓ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché (Cf. Ci-dessous)
 - ✓ Autre stratégie : néant

L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs de marché des obligations auxquelles le compartiment est exposé en investissement direct et par le biais d'instruments financiers à terme, soit l'exposition longue totale. Le niveau d'effet de levier (exposition brute) sera limité à 150% de l'actif net.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de mettre en œuvre la Stratégie d'investissement ;
- de couvrir le portefeuille contre tout ou partie des risques liés aux marchés crédit, actions, obligation, change et / ou taux.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou total return swaps (TRS). Ces instruments sont utilisés afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion. La société de gestion peut avoir recours à de tels instruments dans le but de recevoir la performance de certains actifs auxquels elle souhaite exposer le compartiment en échange du paiement d'un rendement de type monétaire ou d'un taux fixe dans le cadre de la mise en œuvre de l'effet de levier. Les actifs pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont les obligations mentionnées dans la section Dette Privées ci-dessus. La société de gestion utilisera ces contrats à terme de manière opportuniste et limitée dans le temps ; elle s'attend à ce que de telles opérations, lorsque mises en place, portent généralement 25% au plus de ses actifs et en aucun cas n'excède 50%.

Le compartiment peut avoir comme contrepartie des instruments financiers à terme (y compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 du Code monétaire financier, et sélectionné par la société de gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet. Dans ce cadre, la société de gestion conclura des contrats d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou jugée équivalente par la société de gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 150% de l'actif net selon les opportunités de marché. L'utilisation des dérivés intégrés concoure directement à la mise en œuvre de la Stratégie d'investissement.

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ✓ Action
 - ✓ Taux
 - ✓ Change
 - ✓ Crédit
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ✓ Exposition
- La nature des instruments utilisés : obligations convertibles, obligations subordonnés (y compris les Contingent Convertibles).
- La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Achat / Vente d'obligations convertibles émises par des institutions entreprises.

TITRES DE CAPITAL

Le compartiment pourra investir ou être exposé jusqu'à 50% de son actif dans des titres de capital bancaire (de catégorie AT1).

DEPOTS

Le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

EMPRUNTS D'ESPECES

Néant.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Dans le but d'obtenir une exposition à effet de levier, le compartiment peut recourir, dans la limite de 50% de son actif net, aux opérations de pensions, de prêts de titres ou de produits dérivés tels que des total return swaps (TRS). Afin de se prémunir contre le défaut d'une contrepartie, ces opérations donneront lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie.

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

CONTRAT CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS), et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titre, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- **Placement de garanties reçues en espèces** : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

PROFIL DE RISQUE

L'actif du compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de plusieurs marchés et/ou des titres sur lesquels le compartiment est investi. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que la sélection discrétionnaire des titres entraîne une perte en capital.
- **Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs** : Ces titres présentent un risque accru de défaillance de l'émetteur, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur des actions du compartiment peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres détenus en portefeuille baisse.
- **Risque lié aux obligations subordonnées et notamment les AT1** : Le compartiment utilise des obligations subordonnées, qui incluent les AT1 (titres de capital pour les institutions financières). Ces titres peuvent présenter un risque de liquidité, présentent un risque de suspension du paiement des intérêts (coupon skip), ceux-ci pouvant être cumulatifs ou non, et présentent un risque de conversion ou de diminution du nominal lorsque les fonds propres de l'émetteur passent en dessous d'un seuil de déclenchement (dans le cas des AT1).
- **Risque lié aux obligations convertibles contingentes** : L'utilisation des obligations convertibles contingentes expose le compartiment aux risques suivants :
 - de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0 ;
 - d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps ;
 - de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital. En effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires ;

- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente ;
- d'évaluation / rendement : Le rendement potentiellement élevé de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille. En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires peut provoquer une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment. En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une hausse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de crédit** : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur ou d'une contrepartie à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur ou d'une contrepartie. La détérioration de la situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie auquel le compartiment est exposé pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de change** : Ce risque est lié aux évolutions des devises auxquelles le compartiment est exposé. Une baisse des devises dont le compartiment est long pourront avoir un impact défavorable sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de marché actions** : Le compartiment peut être exposé au marché des actions à travers les titres investis mais également via l'utilisation de OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement ou d'obligations convertibles. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit du risque de ne plus trouver de contrepartie sur les marchés pour acheter ou vendre un instrument financier à un prix raisonnable. Dans ce cas, la dégradation des prix due à l'assèchement de la liquidité pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. La réalisation de ce risque est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS), et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titre, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DU COMPARTIMENT

Aux fins de la présente section, les termes ci-après ont les significations suivantes.

Par « risque (s) de durabilité », on entend un événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements effectués par le Compartiment.

« Règlement SFDR » signifie le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR

Le Règlement SFDR requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le Compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du Compartiment et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Le Compartiment ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact. En raison de la nature de l'objectif d'investissement du Compartiment, la Société de Gestion Déléguée estime que les risques de durabilité ne sont pas pertinents. Actuellement, ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le rendement du Compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES / PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

R	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
I1C	Investisseurs institutionnels.
I2C	Investisseurs institutionnels.

I1D Investisseurs institutionnels.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine spécifique, de ses besoins, actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Minimum 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (actions R, I1C et I2C) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Distribution (action I1D) :

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				X
Plus-values ou moins-values nettes réalisées				X

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

S'agissant d'actions de « distribution », la partie des sommes distribuables dont la distribution est décidée par la société de gestion est versée annuellement.

La mise en paiement des sommes distribuables annuellement est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classes d'Actions	VL Initiale	Fractionnement	Devise
R	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I1C	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I2C	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I1D	€ 1 000	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

Classes d'Actions	Montants minimums de souscription initiale ¹	Montants minimums des souscriptions et rachats ultérieurs ²
R	€ 1 000	Un millième d'action et en montants

¹ Ce montant ne s'applique pas à

- la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds,
- les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la Société de Gestion.

² Le montant minimum de souscription pour les comptes en gestion sous mandat et en OPC de la société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT et de ses employés est fixé à l'unité.

I1C	€ 250 000	Un millième d'action et en montants
I2C	€ 250 000	Un millième d'action et en montants
I1D	€ 250 000	Un millième d'action et en montants

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-5 ouvrés	J-1 ouvrés	J établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Centralisation avant 12h des ordres de souscription ³	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

« J » définit le jour de référence de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription sont centralisés chaque mardi et le jour précédant le dernier jour ouvré de chaque mois à 12h00 (J-1) ou, si l'un de ces jours est un jour férié au sens de l'article L3133-1 du Code du travail et/ou n'est pas un jour de Bourse, le premier jour de Bourse non férié précédant et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative suivante (J).

Les ordres de rachat sont centralisés chaque mercredi et le cinquième jour précédant le dernier jour ouvré de chaque mois à 12h00 (J-5) ou, si l'un de ces jours est un jour férié au sens de l'article L3133-1 du Code du travail et/ou n'est pas un jour de Bourse, le premier jour de Bourse non férié précédant et exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante (J).

Exécution

- Les ordres de souscription sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative suivante (J).
- Les ordres de rachat sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante (J).

Règlement et livraison

- Les règlements/livraisons des souscriptions y afférents interviennent dans les 3 jours de Bourse ouvrés non fériés qui suivent la date de la valeur liquidative (J+3).
- Les règlements/livraisons des rachats y afférents interviennent dans les 3 jours de Bourse ouvrés non fériés qui suivent la date de la valeur liquidative (J+3).

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès de la Société de Gestion. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès de la société de gestion.

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Hebdomadaire, chaque mercredi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas elle est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

En outre une valeur liquidative est calculée le dernier jour de Bourse (comme défini précédemment) de chaque mois.

Les valeurs liquidatives sont calculées 2 jours ouvrés après chaque jour de référence de la valeur liquidative (J+2) à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris. Elles sont calculées sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.longchamp-am.com.

SWING PRICING OU METHODE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les investisseurs présents dans le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif du compartiment, en appliquant un facteur d'ajustement aux investisseurs qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

qui est susceptible de générer pour les investisseurs entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux investisseurs qui demeurent dans le compartiment.

Ainsi, au jour de calcul de la valeur liquidative, les gérants peuvent décider d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables au solde positif/négatif des souscriptions-rachats. Dans ce cas, un solde positif des souscriptions/rachats entraîne un ajustement à la hausse alors qu'un solde de souscriptions/rachats négatif se traduit par une baisse.

Les paramètres de coûts sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement, a minima tous les six mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente, par classe d'actifs, par segment de marché ou par titre.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du compartiment et la seule communiquée aux investisseurs du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément à la réglementation, les caractéristiques de ce mécanisme, comme le pourcentage de déclenchement, ne sont connues que des personnes en charge de son application.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action R: 5% maximum Action I1C: 5% maximum Action I2C: 5% maximum Action I1D: 5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	Action R : 1.50% TTC Action I1C, I2C, I1D : 1.00% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action R : Maximum 0.25% TTC Action I1C, I2C, I1D : Maximum 0.25% TTC
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : montant forfaitaire par transaction et par actif (titres et contrats financiers) - Zone ESES ¹ : 6 euros - Marchés matures zone 1 ² : 10 euros - Marchés matures zone 2 ³ : 18 euros
Commission de surperformance (ou frais de gestion variables)	Actif net	Action R : 10% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé + 1.50%, avec High Water Mark relatif. Action I1C, I2C, I1D : 10% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé + 2.00%, avec High Water Mark relatif

Il est rappelé que l'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

COMMISSION DE SURPERFORMANCE POUR LES ACTIONS R

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du Relative High Water Mark (« rHWM »).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Période de référence

La période de référence est l'exercice comptable de l'OPCVM.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la Société de Gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Par exception, la première période de référence débutera à la constitution de l'OPCVM et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2020. Ainsi, toute commission de surperformance pour la première période de référence sera acquise pour la première fois à la Société de Gestion au 31/12/2020.

Actif de référence

L'actif de référence sert de base pour le calcul des commissions de surperformance.

C'est à lui qu'est comparé l'actif net des actions I pour déterminer si des commissions de surperformance s'appliquent ou non.

La performance de l'actif de référence correspond à celle du taux de référence €STR capitalisé + 1.50% en cours de clôture, exprimé en euros sur la période de calcul, enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Relative High Water Mark

La méthodologie du rHWM n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance, sur une période de référence donnée, que si la SICAV surperforme la performance de l'actif de référence.

¹ Zone ESES : France, Belgique, Pays-Bas

² Marchés matures zone 1 : Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède

³ Marchés matures zone 2 : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Hong-Kong, Irlande, Japon, Suisse

Méthodologie de calcul des commissions de surperformance

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

- En cas de surperformance des actions R par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.
- En cas de sous-performance des actions R par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Cette part variable des frais de gestion ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais des actions R est supérieure à celle de l'actif de référence et si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Ainsi :

- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions R est supérieure à celle de l'actif de référence et que la condition de rHWM décrite ci-dessus est remplie, la commission de surperformance appliquée aux actions R représentera 10% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais des actions R et la performance de l'actif de référence tel que défini précédemment
- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions R est inférieure à celle de l'actif de référence ou que la condition de rHWM décrite ci-dessus n'est pas remplie, la commission de surperformance sera nulle.

COMMISSION DE SURPERFORMANCE POUR LES ACTIONS I1C, I2C ET I2D

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du Relative High Water Mark (« rHWM »).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Période de référence

La période de référence est l'exercice comptable de l'OPCVM.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois minimum.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la Société de Gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Par exception, la première période de référence débutera à la constitution de l'OPCVM et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2020. Ainsi, toute commission de surperformance pour la première période de référence sera acquise pour la première fois à la Société de Gestion au 31/12/2020.

Actif de référence

L'actif de référence sert de base pour le calcul des commissions de surperformance.

C'est à lui qu'est comparé l'actif net des actions I pour déterminer si des commissions de surperformance s'appliquent ou non.

La performance de l'actif de référence correspond à celle de l'indicateur €STER capitalisé + 2% en cours de clôture, exprimé en euros sur la période de calcul, enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Relative High Water Mark

La méthodologie du rHWM n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance, sur une période de référence donnée, que si la SICAV surperforme la performance de l'actif de référence.

Méthodologie de calcul des commissions de surperformance

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

- En cas de surperformance des actions I par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.
- En cas de sous-performance des actions I par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Cette part variable des frais de gestion ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais des actions I est supérieure à celle de l'actif de référence et si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Ainsi :

- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions I est supérieure à celle de l'actif de référence et que la condition de rHWM décrite ci-dessus est remplie, la commission de surperformance appliquée aux actions I représentera 10% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais des actions I et la performance de l'actif de référence tel que défini précédemment
- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais des actions I est inférieure à celle de l'actif de référence ou que la condition de rHWM décrite ci-dessus n'est pas remplie, la commission de surperformance sera nulle.

FRAIS DE RECHERCHE

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Le suivi de la relation entre Longchamp Asset Management et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

OPERATIONS DE PRETS DE TITRES ET DE MISES EN PENSION ET TOTAL RETURN SWAP (TRS)

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations de prêts de titres, de mises en pension et total return swaps. Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au compartiment.

LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND

Le compartiment LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND de la SICAV LONGCHAMP est constitué par apport des actifs du FCP LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND.

Le sous-délégué de la gestion pour le compartiment LONGCHAMP DALTON JAPAN LONG ONLY UCITS FUND est :

DALTON INVESTMENTS, INC.

Agréée par la SEC depuis 1999

Siège social : 4220 S. Maryland Parkway, Suite 205A, Las Vegas, Nevada 89119 - USA

Adresse postale : 1601 Cloverfield Boulevard Suite 5050N, Santa Monica, California 90404 – USA

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

SUH	FR0013321957
R1UH	FR0013413689
R2UH	FR0013532926
I1UH	FR0013321965
I1H	FR0013321973
I2UH	FR0013321999
I2H	FR0014000OR9
SI1UHEA	FR0013456357
SI1UHGA	FR0013456365
SI1UHUA	FR0013456381
SI1UHED	FR0013456399
SI1UHGD	FR0013456407
SI1H	FR0013456415

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de réaliser, une performance relative et absolue nette de frais supérieure à son indicateur de référence, un indice représentatif du marché japonais sur un horizon d'investissement recommandé de 5 ans minimum.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence du compartiment est le MSCI Daily Total Return Net Japan Index, soumis aux variations suivantes en fonction de la couverture de change action.

- Pour les actions « capitalisation » libellées en euros et non-couvertes contre le risque de change (SUH, R1UH, R2UH, I1UH, I2UH et SI1UHEA), l'Indicateur de Référence est le MSCI Daily Total Return Net Japan Index (symbole : MSDEJNN Index), produit par Morgan Stanley Capital International, Inc. ; cet indicateur est un indice « total return », ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs japonais listés sur le Tokyo Stock Exchange, l'Osaka Stock Exchange, le JASDAQ et le Nagoya Stock Exchange. Les dividendes nets sont réinvestis selon l'utilisation (pour les indices internationaux) d'un taux d'imposition applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne bénéficient pas d'accords de double-taxation. L'administrateur du MSCI Daily Total Return Net Japan Index est MSCI Limited et est inscrit sur le registre de l'ESMA.
- Pour l'action « distribution » libellée en euros et non-couverte contre le risque de change (SI1UHED), l'Indicateur de Référence est le MSCI Japan Index libellé en EUR (symbole : MXJP Index), produit par Morgan Stanley Capital International, Inc. ; cet indicateur est un indice calculé sans réinvestissement des dividendes, ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs japonais listés sur le Tokyo Stock Exchange, l'Osaka Stock Exchange, le JASDAQ et le Nagoya Stock Exchange. L'administrateur du MSCI Japan Index est MSCI Limited et est inscrit sur le registre de l'ESMA.
- Pour l'action « capitalisation » libellée en dollars américains et non-couverte contre le risque de change (SI1UHUA), l'Indicateur de Référence est le MSCI Japan Net Total Return USD Index (symbole : NDDUJN Index), produit par MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC ; cet indicateur est un indice « total return », ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs japonais listés sur le Tokyo Stock Exchange, l'Osaka Stock Exchange, le JASDAQ et le Nagoya Stock Exchange. Les dividendes nets sont réinvestis selon l'utilisation (pour les indices internationaux) d'un taux d'imposition

applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne bénéficient pas d'accords de double-taxation. L'administrateur du MSCI Daily Total Return Net Japan Index est MSCI Limited et est inscrit sur le registre de l'ESMA.

- Pour l'action « capitalisation » libellée en livres sterling et non-couverte contre le risque de change (SI1UHGA), l'Indicateur de Référence est le MSCI Japan Net Total Return GBP Index (symbole : MAJP Index), produit par MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC ; cet indicateur est un indice « total return », ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs japonais listés sur le Tokyo Stock Exchange, l'Osaka Stock Exchange, le JASDAQ et le Nagoya Stock Exchange. Les dividendes nets sont réinvestis selon l'utilisation (pour les indices internationaux) d'un taux d'imposition applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne bénéficient pas d'accords de double-taxation. L'administrateur du MSCI Daily Total Return Net Japan Index est MSCI Limited et est inscrit sur le registre de l'ESMA.
- Pour l'action « distribution » libellée en livres sterling et non-couverte contre le risque de change (SI1UHGD), l'Indicateur de Référence est le MSCI Japan Index libellé en GBP (symbole : MXJP), produit par MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL, INC, est un indice calculé sans réinvestissement des dividendes, ajusté du flottant, pondéré par les capitalisations boursières de ses composants, permettant de suivre la performance des actifs japonais listés sur le Tokyo Stock Exchange, l'Osaka Stock Exchange, le JASDAQ et le Nagoya Stock Exchange. L'administrateur du MSCI Japan Index est MSCI Limited et est inscrit sur le registre de l'ESMA.
- Pour les actions « capitalisation » libellées en euro et couvertes contre le risque de change (I1H, I2H et SI1H), l'Indicateur de Référence est le MSCI Japan 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (symbol : MXJPHEUR Index) ; cet indicateur est un indice « total return », qui réplique l'indice de référence principal en intégrant la couverture de change en Euro/Yen.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive Européenne 2009/65/CE.

Pour atteindre l'objectif de gestion, LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT a choisi de déléguer la gestion à un spécialiste du marché actions japonais, DALTON INVESTMENT INC. (« DALTON »). James B. Rosenwald, associé fondateur de la société est en charge de la gestion déléguée du compartiment.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment cherche à atteindre son objectif de gestion en achetant et vendant principalement des titres de sociétés domiciliées au Japon, ou qui réalisent ou devraient réaliser une partie significative de leurs revenus présents ou futurs au Japon. Le compartiment se concentre sur l'identification et l'investissement dans (a) des titres « value » que la société de gestion déléguée estime sous évalués par rapport à leurs valeurs intrinsèques ou fondamentales ou dont la valeur devrait s'apprécier si les circonstances étaient amenées à changer ou si un événement prédit venait à se produire, (b) des investissements directs dans des entreprises d'exploitation et de services (pas d'investissements en Private Equity, mais dans des sociétés cotées et affichant un flottant) et (c) autres investissements dans des titres ou instruments que la société de gestion déléguée estime sous évalués ou susceptibles de s'apprécier. Le processus de construction de portefeuille suit une démarche « bottom-up » afin d'élaborer un portefeuille d'entreprises solides avec des avantages compétitifs qui devraient pouvoir profiter de la croissance à long terme.

Spécifiquement, DALTON vise des leaders du marché :

- Dans des marchés de niche
- Démontrant un alignement des dirigeants avec les actionnaires
- Traitant à des niveaux d'évaluation que DALTON juge très sous-évalués en termes de EV/EBITDA, Net Cash/Market Capitalisation, Price/Book and Return on Equity.

La philosophie d'investissement de DALTON est basée sur l'application disciplinée des principes d'investissement de valeur avec un accent particulier sur l'alignement d'intérêt des dirigeants des sociétés et les actionnaires. Notre philosophie d'investissement se traduit par un processus qui inclut les quatre critères d'investissement suivants :

1. De bonnes entreprises – avec typiquement des flux de trésorerie et des bilans solides, en avance sur la compétition.
2. Une importante marge de sécurité – l'action se négocie à escompte significatif par rapport à la valeur intrinsèque évaluée par DALTON.
3. Les intérêts des dirigeants sont alignés avec ceux des actionnaires.
4. La direction a démontré un solide historique de réinvestissement du capital.

Pour sélectionner les entreprises dans lesquelles le compartiment investit, DALTON réalise dans un premier temps une analyse des sociétés et de leur bilan financier en utilisant des bases de données disponibles au public, en mettant en œuvre les filtres d'investissement internes et en utilisant d'autres outils quantitatifs propriétaires. L'historique des programmes de rachats et des hausses de dividendes est aussi étudié car ce sont des facteurs importants pour l'évaluation d'une opportunité d'investissement.

Les équipes de gestion des entreprises prospectées sont ensuite étudiées par l'équipe d'analystes de DALTON située au Japon pour identifier les décisionnaires clés des sociétés. DALTON cherche notamment à s'assurer de l'alignement d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires minoritaires de la société.

Suite à cette analyse, DALTON effectue une visite de la société sur place et cherche à confirmer les avantages compétitifs durables au sein du secteur et les attentes de l'équipe de direction lors d'une « due-diligence » complète.

Enfin, suite à cette visite, DALTON réétudie ce qu'ils pensent être la vraie valeur intrinsèque de chaque titre en appliquant leur analyse fondée sur la valeur actualisée des cash flows. Cette analyse aide DALTON à déterminer les points d'entrée et de sortie.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment peut investir ses actifs dans n'importe quel secteur ou industrie à la discrétion du gestionnaire de portefeuille délégataire.

Le compartiment peut investir dans des Exchange Traded Funds (ETF), dans la limite globale en investissements dans des organismes de placements collectifs.

Le compartiment ne prendra pas de position physique courte.

Le maximum d'exposition longue nette du compartiment est limité à 100% de la valeur de l'actif net.

Le gestionnaire de portefeuille délégataire, peut investir dans des titres de sociétés de toutes capitalisations boursières. Ces investissements peuvent inclure des sociétés de petites ou grandes capitalisations boursières, mais seront principalement sur des sociétés avec une capitalisation boursière supérieure à 0.5 milliards de dollars.

Le risque du compartiment sera géré en employant des limites sur les positions (suivi de « stop-loss ») et en gérant le niveau d'exposition entre 0% et 100%.

Le compartiment cherche à générer des rendements absolus et relatifs supérieurs à son indicateur de référence qui est calculé et publié par MSCI, Inc.

Le compartiment sera principalement investi en Yen.

Cependant, si la société de gestion déléguée venait à identifier une opportunité d'investissement dans des sociétés libellées dans d'autres devises mais dont une partie significative des revenus provient ou devait provenir du Japon, le compartiment pourrait, à la marge, investir dans d'autres devises à hauteur de maximum 10% de la NAV.

De manière générale, le compartiment aura vocation à être exposé au marché actions.

Cependant, en cas d'anticipations négatives sur le marché actions japonais, le compartiment se réserve la possibilité d'investir une part de son actif net en instruments du marché monétaire et obligataire court terme de la zone OCDE libellés en Yen exclusivement (maximum 100%) dans le cadre d'une stratégie plus défensive.

La société de gestion déléguée sera en charge de l'allocation actions/produits obligataires et monétaires.

Les catégories d'actions SUH, R1UH, R2UH, I1UH, I2UH, SI1UHEA et SI1UHED seront libellées en euros et seront entièrement exposées au risque de change Euro/Yen (EUR/JPY).

Les catégories d'actions I1H, I2H et SI1H seront libellées en euros. Le risque de change Euro/Yen (EUR/JPY) sera systématiquement et totalement couvert avec un seuil de tolérance de +/-5% de l'actif.

Les catégories d'actions SI1UHGA et SI1UHGD seront libellées en livres sterling (GBP) et seront entièrement exposées au risque de change Livre/Yen (GBP/JPY).

Les catégories d'actions SI1UHUA sera libellée en dollars américains (USD) et sera entièrement exposée au risque de change Dollar/Yen (USD/JPY).

ACTIFS

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

ACTIONS

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions japonaises ou de sociétés dont une partie significative de leurs revenus présents et/ou futurs provient ou devrait provenir du Japon.

Le compartiment pourra investir dans des sociétés de capitalisations boursières de toute taille mais se concentrera sur les capitalisations boursières supérieures à 0.5 milliards de dollars.

Les actions seront principalement en Yen.

La proportion des actions dans le compartiment sera comprise entre 0% et 100%.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres sélectionnés pourront aussi bien être investis dans le secteur public que le secteur privé. La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et 2.

La proportion des produits monétaires et obligataires dans le compartiment sera comprise entre 0% et 100%.

Dettes publiques

Le compartiment peut investir en titres de créance négociables et obligations d'Etats souverains de l'OCDE libellés en Yen. Ces titres seront notés au moins BBB- lors de leur acquisition selon l'analyse de la société de gestion (Investment Grade).

Dettes privées

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations privées à taux fixe ou à taux variable libellés en Yen.

Le compartiment investit sur des instruments du marché monétaire et obligataire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale de BBB- lors de leur acquisition selon l'analyse de la société de gestion (Investment Grade).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et évaluer la qualité des émetteurs. Il ne recourt pas de manière exclusive et mécanique aux notations émises par les agences de notation. Les notations émises par les agences de notations constituent un élément parmi un ensemble de critères pris en considération par le gestionnaire pour évaluer la qualité de crédit des TCN et instruments du marché monétaire.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM/FIA

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA, ou fonds d'investissement de droit français, et plus particulièrement en OPCVM ou FIA Monétaires afin de gérer la trésorerie résiduelle si nécessaire.

Le compartiment s'autorise à investir dans les OPC gérés par LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT.

Le compartiment pourra investir dans des OPCVM/FIA de type Exchange Traded Funds (ETF), dans la limite globale des 10% en investissements dans des organismes de placement collectifs.

INSTRUMENTS DERIVES

Le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure : des contrats de changes à terme, futures, options ou swaps de change pour couvrir le risque de change pour la part couverte en risque devises.

Le compartiment n'a pas vocation à investir dans des produits dérivés pour de la couverture sauf pour la part couverte en risque devises.

Pour les parts I1H, I2H et SI1H, le risque de change Euro/Yen sera systématiquement et totalement couvert avec un seuil de tolérance de +/- 5%.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

DEPOTS

Le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

EMPRUNTS D'ESPECES

Néant.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Néant

CONTRAT CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Néant

GARANTIE OU PROTECTION

Néant

PROFIL DE RISQUE

L'actif du compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion déléguée. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de plusieurs marchés et/ou des titres sur lesquels le compartiment est investi. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que la sélection discrétionnaire des titres entraîne une perte en capital.
- **Risque de marché actions** : le risque est lié à une évolution du marché action inverse à l'exposition du portefeuille, tel qu'une baisse globale du marché actions.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille. En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires peut provoquer une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment. En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une hausse de la valeur liquidative du compartiment.

- **Risque de crédit** : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur ou d'une contrepartie à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur ou d'une contrepartie. La détérioration de la situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie auquel le compartiment est exposé pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de change** : Ce risque est lié aux évolutions des devises auxquelles le compartiment est exposé. Une baisse des devises dont le compartiment est long pourront avoir un impact défavorable sur la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit du risque de ne plus trouver de contrepartie sur les marchés pour acheter ou vendre un instrument financier à un prix raisonnable. Dans ce cas, la dégradation des prix due à l'assèchement de la liquidité pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. La réalisation de ce risque est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DU COMPARTIMENT

Aux fins de la présente section, les termes ci-après ont les significations suivantes.

Par « risque (s) de durabilité », on entend un événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements effectués par le Compartiment.

« Règlement SFDR » signifie le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR

Le Règlement SFDR requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le Compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du Compartiment et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Le Compartiment ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact. En raison de la nature de l'objectif d'investissement du Compartiment, la Société de Gestion Déléguée estime que les risques de durabilité ne sont pas pertinents. Actuellement, ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le rendement du Compartiment.

Nonobstant cette classification, la Société de Gestion Déléguée considère néanmoins que le Compartiment est géré de manière responsable. La Société de Gestion Déléguée évalue et intègre certains facteurs ESG à plusieurs étapes du processus d'investissement. Cette analyse est considérée comme un élément important pour contribuer au rendement des investissements à long terme et une technique efficace d'atténuation des risques. La Société de Gestion Déléguée estime que ses capacités de recherche liées à l'ESG peuvent contribuer à améliorer la performance relative du portefeuille, en particulier en réduisant l'exposition aux pays, aux secteurs et aux titres présentant des risques ESG négatifs importants.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES / PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

SUH	Investisseurs institutionnels
R1UH	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
R2UH	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
I1UH	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
I1H	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
I2UH	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
I2H	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
SI1UHEA	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
SI1UHGA	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.

SI1UHUA	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
SI1UHED	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
SI1UHGD	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
SI1H	Tout souscripteur, plus particulièrement destiné aux sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine spécifique, de ses besoins, actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Minimum 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (classe d'actions : SUH, R1UH, R2UH, I1UH, I1H, I2UH, I2H, SI1UHEA, SI1UHGA, SI1UHUA et SI1H) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Distribution (classe d'actions : SI1UHED et SI1UHGD) :

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net				X
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

S'agissant des actions « distribution », la partie des sommes distribuables dont la distribution est décidée par la société de gestion est versée annuellement.

La mise en paiement des sommes distribuables annuellement est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classes d'Actions	VL Initiale	Fractionnement	Devise
SUH	Egale à la valeur liquidative de l'action SUH au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

R1UH	Egale à la valeur liquidative de l'action R1UH au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
R2UH	Egale à la valeur liquidative de l'action R2UH au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I1UH	Egale à la valeur liquidative de l'action I1UH au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I1H	Egale à la valeur liquidative de l'action I1H au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I2UH	Egale à la valeur liquidative de l'action I2UH au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
I2H	Egale à la valeur liquidative de l'action I2H au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
SI1UHEA	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHEA au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
SI1UHGA	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHGA au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est le GBP (£)
SI1UHUA	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHUA au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'USD (\$)
SI1UHED	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHED au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
SI1UHGD	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1UHGD au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est le GBP (£)
SI1H	Egale à la valeur liquidative de l'action SI1H n au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

Classes d'Actions	Montants minimums de souscription initiale¹	Montants minimums des souscriptions et rachats ultérieurs²
SUH	€ 10 000 000	Un millième d'action et en montants
R1UH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
R2UH	€ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
I1UH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
I1H	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
I2UH	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
I2H	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
SI1UHEA	€ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
SI1UHGA	£ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
SI1UHUA	\$ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
SI1UHED	€ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
SI1UHGD	£ 1 000 000	Un millième d'action et en montants
SI1H	€ 1 000 000	Un millième d'action et en montants

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-5 ouvrés	J établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+4 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat ³	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

« J » définit le jour de référence de la valeur liquidative.

¹ Ce montant ne s'applique pas à

- la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds,
- la société de gestion déléguée
- les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la Société de Gestion.

² Le montant minimum de souscription pour les comptes en gestion sous mandat et en OPC de la société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT et de ses employés est fixé à l'unité.

³ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12h00 (J-5), heure de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du 5^{ème} jour ouvré suivant (J).

En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et celle du Japon (calendrier Japan Exchange Group), la valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Exécution

- Les ordres reçus avant 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la 5eme valeur liquidative suivante (J).
- Les ordres reçus après 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la 6eme valeur liquidative suivante (J+1).

Règlement et livraison

- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des souscriptions interviennent dans les trois jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+3).
- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des rachats interviennent dans les quatre jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+4).

En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès de la société de gestion.

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et des jours de fermeture de Bourse au Japon (calendrier Japan Exchange Group). Dans ce cas elle est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Les valeurs liquidatives sont calculées 1 jour ouvré après chaque jour de référence de la valeur liquidative (J+1). Elles sont calculées sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la Société de Gestion et sur son site internet : www.longchamp-am.com.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative	Action SUH : 5% maximum
	x	Action R1UH : 5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Nombre d'actions	Action R2UH : 0%
		Action I1UH : 0%
	Valeur liquidative	Action I1H : 0%
		Action I2UH : 0%
	x	Action I2H : 0%
		Action SI1UHEA : 5% maximum
	Nombre d'actions	Action SI1UHGA : 5% maximum
		Action SI1UHUA : 5% maximum
	Valeur liquidative	Action SI1UHED : 5% maximum
		Action SI1UHGD : 5% maximum
x	Action SI1H : 5% maximum	
	Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au compartiment		Valeur liquidative
	x	Action R1UH : 0%
Commission de rachat maximum non acquise au compartiment	Nombre d'actions	Action R2UH : 0%

Action I1UH : 0%
Action I1H : 0%
Action I2UH : 0%
Action I2H : 0%
Action SI1UHEA : 0,20% maximum
Action SI1UHGA : 0,20% maximum
Action SI1UHUA : 0,20% maximum
Action SI1UHED : 0,20% maximum
Action SI1UHGD : 0,20% maximum
Action SI1H : 0,20% maximum

Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
--	---	-------

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT

Ces frais recouvrent tous les frais de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats), les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) ¹	Actif net	Action SUH : 0,25% Action R1UH : 2,50% Action R2UH : 1,35% Action I1UH : 1,50% Action I1H : 1,70% Action I2UH : 0,75% Action I2H : 0,95% Action SI1UHEA : 1,50% maximum Action SI1UHGA : 1,50% maximum Action SI1UHUA : 1,50% maximum Action SI1UHED : 1,50% maximum Action SI1UHGD : 1,50% maximum Action SI1H : 1,70% maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : montant forfaitaire par transaction et par actif (titres et contrats financiers) <ul style="list-style-type: none"> - Zone ESES² : 6 euros - Marchés matures zone 1³ : 10 euros - Marchés matures zone 2⁴ : 18 euros
Commission de surperformance (ou frais de gestion variables)	Actif net	Actions SUH, R2UH, I2UH : 25% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI Daily Total Return Net Japan Index, avec High Water Mark relatif Action I2H : 25% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà du MSCI Japan 100% Hedged to EUR Net Total Return Index, avec High Water Mark relatif Actions R1UH, I1UH, I1H, SI1UHEA, SI1UHGA, SI1UHUA, SI1UHED, SI1UHGD, SI1H : Néant

Il est rappelé que le compartiment sera susceptible de ne pas informer ses actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

¹ Pour les actions I1H, I2H et SI1H couvertes en risque de change, le taux maximum de frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion annoncé inclus 0.20% de frais liés à la couverture de change

² Zone ESES : France, Belgique, Pays-Bas

³ Marchés matures zone 1 : Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède

⁴ Marchés matures zone 2 : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Hong-Kong, Irlande, Japon, Suisse

COMMISSION DE SURPERFORMANCE

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du Relative High Water Mark (« rHWM »).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Période de référence

La période de référence est l'exercice du compartiment.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du compartiment et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2021. Ainsi, toute commission de surperformance pour la première période de référence sera acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Actif de référence

L'actif de référence sert de base pour le calcul des commissions de surperformance.

C'est à lui qu'est comparé l'actif net du compartiment pour déterminer si des commissions de surperformance s'appliquent ou non.

La performance de l'actif de référence correspond à celle de l'indicateur MSCI Daily Total Return Net Japan Index (MSCI Japan EUR, MSDEJNN) en cours de clôture, exprimé en euros, dividendes réinvestis sur la période de calcul, enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le compartiment.

Relative High Water Mark

La méthodologie du rHWM n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance, sur une période de référence donnée, que si le compartiment surperforme la performance de l'actif de référence.

Méthodologie de calcul des commissions de surperformance

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

- En cas de surperformance du compartiment par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.
- En cas de sous-performance du compartiment par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Cette part variable des frais de gestion ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Ainsi :

- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence et que la condition de rHWM décrite ci-dessus est remplie, la commission de surperformance appliquée aux actions SUH, R2UH, I2UH et I2H représentera 25% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais du compartiment et la performance de l'actif de référence tel que défini précédemment
- Si, sur une période de référence donnée, la performance nette de frais du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence ou que la condition de rHWM décrite ci-dessus n'est pas remplie, la commission de surperformance sera nulle.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Le suivi de la relation entre LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

LONGCHAMP AUTOCALL FUND

Le compartiment LONGCHAMP AUTOCALL FUND de la SICAV LONGCHAMP est constitué par apport des actifs du FCP LONGCHAMP AUTOCALL FUND.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

A	FR0013405461
B	FR0013405685
C	FR0013405693
D	FR0013405701

OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment vise à réaliser, au travers d'une gestion discrétionnaire, une performance moyenne annualisée (nette de frais) supérieure à

- 5,00% au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps sur un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans pour l'action C
- 6,00% au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps sur un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans pour les actions B et D
- 6,30% au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps sur un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans pour l'action A

Cet objectif est recherché au travers :

- d'une stratégie centrale basée sur un portefeuille d'instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré), aussi appelée « Stratégie Autocalls », dont les sous-jacents sont les marchés actions européens et/ou américains (ou certaines de leurs composantes), les « Sous-Jacents »

La stratégie peut être implémentée par :

- L'achat direct d'Autocall (« Méthode directe »)
- Et/ou via des contrats d'échange de performance (« Méthode d'exposition synthétique »)

Le poids de la stratégie Autocall pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment avec une cible à 70%.

Durant la période de chargement du portefeuille, estimée à 3 mois maximum, le compartiment peut ne pas être totalement exposé à la stratégie Autocalls. Par conséquent, durant cette période, la performance du compartiment pourra être inférieure à la performance recherchée dans le cadre de l'objectif de gestion.

- d'une stratégie satellite de diversification de la stratégie Autocall

Les produits structurés (Autocalls) étant corrélés aux marchés actions peuvent subir une perte notamment en cas de baisse prononcée des actions. La société de gestion se réserve la possibilité d'allouer jusqu'à 40% de l'actif net du compartiment dans des stratégies complémentaires, diversifiantes ou défensives, avec une cible d'exposition à 30%.

L'exposition du compartiment aux marchés sous-Jacents sera variable dans le temps. La valeur liquidative du compartiment ne suivra pas systématiquement l'évolution de ses marchés car sa valorisation dépendra notamment de celles des différents Autocalls détenus en portefeuille et de leurs caractéristiques, ainsi que de l'évolution des stratégies de diversification. La nature même des Autocalls, fait que l'exposition du compartiment aux Sous-Jacents sera variable dans le temps.

Les Sous-Jacents des Autocalls seront des indices phares des marchés européens, américains ou des actions appartenant à ces indices. Les Autocalls peuvent avoir un ou plusieurs Sous-Jacents. Le processus de sélection des Autocalls effectué par l'équipe de gestion, notamment le choix des coupons, le choix des barrières de protection du capital, des barrières de protection des coupons et des barrières de rappel anticipé dépendront des vues de l'équipe de gestion et de ses évaluations.

Le compartiment conserve aussi la possibilité d'allouer dans des stratégies de diversification du portefeuille d'Autocalls jusqu'à 40% de l'actif net. Ces stratégies de diversifications pourront prendre la forme de compartiment, de titres intégrant des dérivés et présenter une décorrélation aux marchés actions.

L'objectif de gestion ne constitue ni une garantie de rendement, ni de capital et la société de gestion ne garantit pas qu'il sera atteint, même en cas de conservation des actions sur la période d'investissement recommandée. La baisse des marchés actions, les « Sous-Jacents », peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment. En cas de baisse significative durable des marchés actions européens et/ou américains, la performance du compartiment sera probablement négative.

Le compartiment peut être exposé au risque de change dans la limite de 30% de son actif net. La devise sur laquelle peut porter ce risque est le USD.

INDICATEUR DE REFERENCE

La performance nette de frais annuelle des actions du compartiment peut être comparée à :

- l'€STR capitalisé +8.5Bps + 5.00% pour l'action C
- l'€STR capitalisé +8.5Bps + 6.00% pour les actions B et D
- l'€STR capitalisé +8.5Bps + 6.30% pour l'action A

Il est précisé que l'administrateur de l'indice (EMMI) bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement benchmark, en tant qu'indice de banque centrale, et n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Il est publié entre autres sur le site de la Banque de France : www.banque-france.fr

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Sur les stratégies utilisées :

La société de gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en exposant le compartiment aux deux stratégies complémentaires suivantes :

- Une stratégie centrale de gestion de Produits Structurés négociés de gré à gré (OTC) aussi nommée « Stratégie Autocalls » ; elle pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment avec une cible d'exposition à 70%.

Elle pourra être implémentée : soit de manière directe, par l'achat de produits structures sous forme obligataire (« Méthode directe »), soit de manière synthétique via des swaps de performance (« Méthode d'exposition synthétique »).

Les Sous-Jacents de référence des Autocalls appartiennent à l'univers des marchés actions européens et/ou américains. La Stratégie Autocalls et donc la valeur liquidative du compartiment ne suit pas systématiquement l'évolution de ces marchés en raison, notamment, de la combinaison d'Autocalls et de leurs caractéristiques (notamment en terme de barrières de rappel, de barrières de risque en capital, de plafonnements de gains), de l'influence sur la performance de l'Autocall, de la distance entre le niveau du Sous-Jacent de référence et la barrière de risque en capital, du temps restant par rapport à la date d'échéance prévue de l'Autocall, de la volatilité du « Sous-Jacent » de référence et de ses dividendes notamment.

- Une stratégie satellite de diversification. Les produits structurés étant corrélés aux marchés actions peuvent subir une perte notamment en cas de baisse prononcée des actions. La société de gestion se réserve la possibilité d'allouer jusqu'à 40% de l'actif net du compartiment dans des stratégies complémentaires, diversifiantes ou défensives, avec une cible d'exposition à 30%. La stratégie de diversification est effectuée au travers d'investissements dans des OPCVM externes, ou via des titres intégrant des dérivés.

STRATEGIE AUTOCALLS

La stratégie Autocalls consiste à gérer activement le portefeuille de dérivés, les Autocalls.

Les Autocalls sont des instruments financiers à terme négociés de gré à gré (OTC). Les Autocalls visent à délivrer des coupons conditionnels liés à l'évolution des actifs Sous-Jacents de l'Autocall. Le compartiment sera exposé aux marchés actions européens et/ou américains à travers les Autocalls. Les Autocalls peuvent prendre fin en étant automatiquement rappelés par anticipation à certaines dates (« date(s) de rappel ») si le niveau du Sous-Jacent de référence est supérieur ou égal à des niveaux prédéterminés (« barrière(s) de rappel ») à des dates d'observation spécifiques. Un coupon conditionnel au niveau du Sous-Jacent peut alors être versé à la date de rappel ou à la date d'échéance (en l'absence de fin automatique par anticipation). En l'absence de fin automatique par anticipation, un Autocall est exposé à la performance négative de son sous-jacent, en particulier à la date d'échéance, si le sous-jacent de référence a franchi à la baisse à cette date d'échéance la barrière de risque en capital.

Dans le cadre de la stratégie Autocalls, la société de gestion procède à une diversification en termes de points d'entrée, en termes de Sous-Jacents, en termes de niveau de barrière pour le paiement des coupons, de barrières pour le rappel, de barrières en termes de protection du capital.

Les Autocalls sont sélectionnés par la société de gestion en fonction de leur type (il existe différentes catégories d'Autocalls), de leur niveau de risque, de leur impact sur le risque global du panier d'Autocalls et de l'adéquation entre le gain moyen attendu du panier d'Autocalls et le niveau de risque attendu de ce dernier. La société de gestion décide, discrétionnairement, de l'investissement dans chaque Autocall afin d'assurer une diversification suffisante au sein du compartiment. En l'absence de fin automatique par anticipation, un Autocall est exposé à la performance négative de son Sous-Jacent, en particulier à la date d'échéance, si le Sous-Jacent de référence a franchi à la baisse à cette date d'échéance la barrière de risque en capital. Les Autocalls peuvent ainsi présenter un risque de perte en capital total même si la société de gestion peut par sa sélection de Sous-Jacents et selon le niveau de barrières tenter de réduire la probabilité de perte totale.

Dans la limite de 30% de son Actif Net, l'équipe de gestion peut sélectionner des Autocalls libelles en USD, lorsque le taux de coupon servi en USD est plus élevé que le taux servi en Euro pour le même produit, s'exposant aussi à un risque de change.

L'exposition aux marchés actions sera ainsi variable dans le temps : la société de gestion peut, discrétionnairement, décider de n'exposer le compartiment que partiellement aux Autocalls, voire de ne pas s'y exposer du tout en cas de conditions extrêmes de marché, durant une période de temps limitée ; dans ce cas, la stratégie de Diversification seront les seules mises en œuvre dans le portefeuille.

La performance de chaque Autocall a ainsi un impact positif ou négatif sur la performance du compartiment. Dans le cas d'une évolution défavorable du Sous-Jacent de référence d'un Autocall et notamment s'il y a franchissement de la barrière de risque en capital à l'échéance de ce dernier, le compartiment sera exposé à un risque de perte en capital.

La stratégie Autocall pourra être implémentée de deux manières complémentaires, permettant ainsi de d'optimiser la gestion du risque émetteur dans le respect des ratios statutaires.

- Méthode directe : l'équipe de gestion sélectionnera des Autocalls émis par des institutions financières

- Méthode d'exposition synthétique : l'équipe de gestion sélectionnera des contreparties bancaires pour s'exposer à des Autocalls de façon synthétique (via des contrats d'échange de performance) tout en limitant son exposition de crédit à la contrepartie.
- Les deux méthodes ne sont pas exclusives et peuvent être implémentées seules ou ensemble.

Méthode d'exposition synthétique

En cas d'exposition synthétique l'équipe de gestion sélectionne une ou plusieurs contreparties. Les contreparties sont sélectionnées en fonction de plusieurs critères (notamment l'expérience dans les Autocalls, la compétitivité prix, l'efficacité opérationnelle, le rating).

Le nombre de contreparties sera fonction des besoins de diversification et des en-cours en gestion du compartiment.

Dans le cadre d'une prise d'exposition synthétique, le compartiment a recours à des swaps, et notamment des contrats d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS) :

- Face à des actifs détenus par le compartiment (Actions et/ou Titres de Créance et/ou OPC), le compartiment entre dans un TRS avec la contrepartie dont l'effet est d'échanger la performance d'actifs détenus par le compartiment avec un rendement de type monétaire.
- En parallèle, le compartiment entre dans un autre TRS par lequel le compartiment verse à la contrepartie un rendement de type monétaire et reçoit en échange la performance d'un ou plusieurs Autocalls choisis par l'équipe de gestion et généralement émis par la contrepartie du TRS.

Les Autocalls constituent ainsi le moteur essentiel de la performance de la stratégie Autocalls.

STRATEGIE DE DIVERSIFICATION

Dans le cadre de la stratégie de diversification, la société de gestion a recours à des compartiment OPCVM ou des titres intégrant des dérivés dont l'objectif est d'apporter une diversification, au portefeuille d'Autocalls.

A titre d'exemple le compartiment pourra investir dans des parts ou actions d'obligations convertibles, des fonds d'obligations à hauts rendements (« High Yield »), des fonds « Buy Write » (des stratégies qui prennent une exposition aux marchés actions et génèrent un rendement par la vente d'options de vente), des fonds « Momentum » (fonds qui suivent les tendances de marché).

ACTIFS

ACTIONS

Le compartiment est investi en direct sur les marchés actions et titres assimilés émis ou via des OPC. La performance de ces actifs fait l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global où le compartiment échange leur performance y compris les dividendes reçus contre la performance d'un placement monétaire dans le cadre de la stratégie d'exposition synthétique. Les actions éventuellement sélectionnées sont des actions de grande capitalisation de pays de l'OCDE.

TITRES DE CREANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Le compartiment peut investir, selon l'évolution des marchés :

De 0 à 100% dans des titres obligataires et monétaires, conformément aux ratios de diversification applicables avec tout type de duration, présentant les caractéristiques suivantes :

- Émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Émis par des entreprises publiques de pays membres de l'OCDE appartenant à la zone euro ; et
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisitions ou d'opérations de pension livrée.

Les titres de créances référencés ci-dessus sont émis par des émetteurs qualifiés d' « Investment grade » lors de leur acquisition par les agences de notations avec des notations minimum de A2/P2 pour le court terme et de BBB-/Baa3 pour le long terme selon les échelles respectives de Standard & Poor's et de Moody's ou équivalent. Néanmoins la société de gestion procède à sa propre analyse de crédit et ne recourt pas mécaniquement et exclusivement aux notations fournies par les agences de notations.

La performance de ces actifs peut faire l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global où le compartiment échange leur performance contre la performance d'un placement monétaire dans le cadre de la stratégie d'exposition synthétique.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à 10% de l'actif en :

- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger quelle que soit leur classification et plus particulièrement des :
 - Actions ou parts d'OPCVM actions (notamment des Exchange Traded Funds - ETF)
 - Actions ou parts d'OPCVM obligataires

- OPCVM appliquant des stratégies diversifiées et de recherche de performance absolue
- Actions ou parts d'OPCVM monétaires et/ou obligataires
- Parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ou des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Ces fonds pourront être utilisés dans le cadre de la stratégie d'exposition synthétique en étant assortis de contrats d'échange de performance avec une ou des contreparties bancaires.

La SICAV s'autorise à investir dans les OPC gérés par LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT.

SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (DERIVES)

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment effectue des opérations sur les instruments financiers à terme décrits ci-dessous dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'exposition synthétique de la stratégie Autocalls.

Par ailleurs, la méthode de suivi du risque global du compartiment utilisée par la société de gestion est la méthode de la valeur en risque (« Value at Risk » ou « VaR ») absolue telle que décrite dans la section V Risque Global.

- La nature des marchés d'intervention :
 - ✓ Réglementés
 - ✓ Organisés
 - ✓ De gré à gré
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ✓ Action
 - ✓ Taux
 - X Change
 - X Crédit
 - ✓ Corrélations (notamment dans les Autocalls portant sur plusieurs Sous-Jacents)
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ✓ Couverture
 - ✓ Exposition
 - X Arbitrage
 - X Autre nature (à préciser)
- La nature des instruments utilisés :
 - X Futures
 - ✓ Options (dont Autocalls)
 - ✓ Swaps (dont Autocalls)
 - X Change à terme
 - X Dérivés de crédit
 - ✓ Autre : Total Return Swap
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ✓ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - ✓ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques (Total Return Swap sur Autocalls)
 - ✓ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché (Cf. Ci-dessous)
 - ✓ Autre stratégie : néant

Le niveau de l'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs absolues des nominaux des positions sur l'actif net du compartiment. Le niveau d'effet de levier indicatif attendu se situe entre 75% et 400% de l'actif. Le niveau de l'effet de levier effectif peut toutefois dépasser ce niveau attendu en fonction de l'évolution des conditions de marché. Le levier net calculé après prise en compte des accords de compensation est compris entre 0% et 100% de l'actif net du compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- De mettre en œuvre la stratégie Autocalls ; et
- De couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés actions ou taux et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes de ces marchés.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou total return swaps).

Ces instruments sont utilisés afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion.

La société de gestion peut avoir recours à de tels instruments dans le but d'échanger la performance des actifs détenus avec un rendement de type monétaire ou un taux fixe dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'exposition synthétique.

Les actifs du compartiment pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global sont les actions, les obligations, les compartiment et /ou titres de créance. La société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur 60% des actifs du compartiment, cependant le compartiment peut réaliser de telles opérations dans la limite de 100% de ses actifs.

Le compartiment peut avoir comme contrepartie des instruments financiers à terme (en ce compris tout contrat d'échange sur rendement global) tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R214-19 du Code monétaire financier, et sélectionné par la société de gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet. Dans ce cadre, la société de gestion conclura des contrats

d'échange sur rendement global avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et ayant une notation minimale de leur dette long terme de BBB- selon l'échelle Standard&Poor's (ou juge équivalent par la société de gestion).

Aucune contrepartie à de tels contrats d'échange sur rendement global ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment ou sur l'actif sous-jacent de ces contrats.

CONTRATS CONSTITUANTS DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme et/ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, et conformément à la réglementation applicable, l'OPCVM peut être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des actions ou des obligations jugées liquides par la société de gestion, de toute maturité, émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie, des OPCVM.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (marked-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie peut également réinvestir les garanties financières reçues de l'OPCVM selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçues à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

Les garanties financières reçues sont conservées auprès de la Banque dépositaire du compartiment.

SUR LES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

L'OPCVM peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net selon les opportunités de marché. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ✓ Action
 - X Taux
 - ✓ Change
 - ✓ Crédit
 - ✓ Autre risque : corrélation (pour les titres avec plusieurs « Sous-Jacents »).
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ✓ Couverture
 - ✓ Exposition
 - X Arbitrage
 - ✓ Autre nature : néant.
- La nature des instruments utilisés : EMTN, Warrants
- La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Achat / Vente d'instruments émis par des institutions financières.

POUR LES DEPOTS

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 25% de l'actif net.

POUR LES EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

POUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) sont réalisées conformément au Code monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de l'optimisation des revenus du compartiment.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les actifs de l'OPCVM pouvant faire l'objet d'Opérations de financement sur titres sont des actions ou des OPCVM liquides.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » et seront négociées selon les critères relatifs aux contreparties décrits à la section « instruments financiers à terme (dérivés) » ci-dessus.

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont associées aux contrats constituant des garanties financières décrits plus haut. Les contreparties éligibles sont nécessairement des banques de premier plan de l'Union Européenne, préférablement françaises avec une expertise reconnue et vérifiée par la société de gestion dans le domaine des dérivés actions, avec un rating minimum de A-

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, les Total Return Swaps et les Contrats Constituants des Garanties Financières sont liés et mis en place avec une ou plusieurs contreparties pour mettre en place la stratégie Autocall. Les contreparties sont des Banques de rating minimum A-. Tout revenu éventuel en provenance de ces opérations est intégralement acquis au compartiment ou utilisé pour l'amélioration des termes économiques des TRS. Les garanties reçues sont conservées auprès de la banque dépositaire du compartiment et ne peuvent faire l'objet de réutilisation.

PROFIL DE RISQUE**Considérations générales**

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du compartiment est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs que l'objectif de gestion sera atteint, ni qu'ils ne subiront pas de pertes pour donner suite à leur investissement dans le compartiment.

L'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants au travers du compartiment :

- **Risque de perte de capital** : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué même si les souscripteurs conservent leurs actions pendant la durée de placement recommandée.
- **Risque lié à la période de chargement du portefeuille (« Ramp-Up »)** : Durant le Ramp-Up (qui peut s'étendre sur plusieurs mois), le compartiment peut ne pas être totalement exposé à la stratégie Autocalls. Par conséquent, durant cette période, la performance du compartiment pourra par moment être inférieure à la performance recherchée dans le cadre de l'objectif de gestion.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Lorsqu'elle gère le compartiment, la société de gestion utilise un processus d'investissement, des techniques et une analyse du risque spécifiques dans ses décisions d'investissement, mais il n'y a aucune garantie que ses décisions produiront les résultats escomptés.
En particulier, la société de gestion peut ne pas sélectionner les types d'Autocalls ou les indices actions, secteurs d'actions comme « Sous-Jacents ») de référence des Autocalls qui auraient offert meilleure performance. En outre, la société de gestion peut décider de ne pas exposer le compartiment intégralement à la stratégie Autocalls durant une période alors qu'une exposition intégrale aurait eu une meilleure performance. Par conséquent, l'objectif de gestion peut ne pas être atteint et l'investisseur peut subir des pertes en capital.
- **Risque lié au marché actions** : Les cours des actions et indices actions sur le marché boursier peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou des attentes des investisseurs. Le compartiment peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s)), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment. Une baisse très importante des marchés actions entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de taux** : Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.
Le compartiment est indirectement sensible aux évolutions des taux d'intérêt via ses investissements en Autocalls : en cas de hausse sensible des taux d'intérêt, la valeur des actifs pourrait baisser.
- **Risque de change** : Le compartiment est exposé au risque de change. Il peut être exposé à des Titres intégrant des dérivés libelles en USD.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie découle de l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers à tenue négociés de gré à gré (« OTC ») et/ou des opérations d'acquisition et cession temporaire de titre. Le compartiment est exposé au risque que la contrepartie ne remplisse pas ses obligations de performance dans le cadre des OTC (notamment les Autocalls). Le défaut de la contrepartie (ou le manquement de la contrepartie à l'une quelconque de ses obligations) dans le cadre de ces opérations peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur nette d'inventaire du compartiment.
- **Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières** : Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le compartiment tels que :
 - Le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
 - Le risque juridique,
 - Le risque de conservation,
 - Le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,

- Les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le compartiment ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).
- **Risque de liquidité** : Les contreparties sélectionnées en « méthode directe » (achat de Titres) et/ou « méthode d'exposition synthétique » (via swap) sont sélectionnées sur un engagement de liquidité des instruments. Néanmoins le compartiment peut rester exposé à un risque de liquidité. Les instruments financiers à terme sont par nature suffisamment liquides, mais dans certaines circonstances peuvent avoir un niveau de liquidité relativement faible. Par ailleurs, le compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le compartiment est investi ou de ceux reçus en garantie, en cas, notamment, de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).
- **Risque lié aux dérivés** : Le compartiment utilise des dérivés qui sont des dérivés de gré à gré à des fins d'investissement et/ou de couverture. Ces instruments sont volatils et peuvent être soumis à différents types de risques, y compris, mais sans limitation, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. De plus, les investissements dans des dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur le marché secondaire et il peut être difficile d'évaluer la valeur d'une telle position. Pour ces raisons, rien ne garantit que les stratégies utilisant des instruments dérivés atteignent l'objectif prévu.
- **Risques spécifiques liés aux Autocalls** : Un Autocall a une maturité variable et peut être rappelé par anticipation à une date de rappel. En cas de rappel anticipé d'un Autocall, ou d'une échéance, le compartiment peut être soumis à un risque de réinvestissement car le compartiment peut ne pas être en mesure de le remplacer par un Autocall offrant des caractéristiques similaires. Dans le cas des Autocalls sur plusieurs Sous-Jacents, le compartiment peut être exposé à un risque de corrélation entre les Sous-Jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des dérivés à barrière** : Le compartiment est exposé à des produits dérivés dont la valorisation dépend du niveau des Sous-Jacents à certaines dates d'observation. La sensibilité de la valorisation du compartiment aux variations de prix des Sous-Jacents est accrue à proximité de ces dates, en particulier, sur certains niveaux de marchés pouvant amplifier à la hausse ou à la baisse l'effet de variation de marché des Sous-Jacents.
- **Risque lié à la volatilité implicite** : Le compartiment est exposé à des produits dérivés dont la valorisation dépend de variables non observables directement sur les marchés financiers et difficilement observables par l'investisseur. En particulier, une hausse de la volatilité implicite du Sous-Jacent provoque le plus souvent une baisse de la valorisation des produits dérivés, qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de participation partielle à la hausse du marché action** : Entre leur date de lancement et leur maturité, l'évolution de la valeur des Autocall peut s'écarter de celle de leurs Sous-Jacents action ou indice. En particulier, la performance de ces produits depuis le lancement est limitée à la hausse du fait du mécanisme de plafonnement des gains (coupons conditionnels) ; par conséquent, l'actionnaire peut ne bénéficier que partiellement de la hausse des Sous-Jacents actions ou indices actions.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DU COMPARTIMENT

Aux fins de la présente section, les termes ci-après ont les significations suivantes.

Par « risque (s) de durabilité », on entend un événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements effectués par le Compartiment.

« Règlement SFDR » signifie le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR

Le Règlement SFDR requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé le Compartiment en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du Compartiment et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Le Compartiment ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact. En raison de la nature de l'objectif d'investissement du Compartiment, la Société de Gestion Déléguée estime que les risques de durabilité ne sont pas pertinents. Actuellement, ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le rendement du Compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES / PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

A	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
B	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
C	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.
D	Tout souscripteur, notamment les sociétés d'assurance, les actions du compartiment pouvant être destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine spécifique, de ses besoins, actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Minimum 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (actions A, B et C) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Distribution (action D) :

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net			X	
Plus-values ou moins-values nettes réalisées				X

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

S'agissant des actions « distribution », la partie des sommes distribuables dont la distribution est décidée par la société de gestion est versée annuellement.

La mise en paiement des sommes distribuables annuellement est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Classes d'Actions	VL Initiale	Fractionnement	Devise
A	Egale à la valeur liquidative de l'action A au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

B	Egale à la valeur liquidative de l'action B au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
C	Egale à la valeur liquidative de l'action C au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)
D	Egale à la valeur liquidative de l'action D au jour de la fusion	Fractionnement en millièmes d'action	La devise de libellé est l'Euro (€)

Classes d'Actions	Montants minimums de souscription initiale ¹	Montants minimums des souscriptions et rachats ultérieurs ²
A	€ 100 000	Un millième d'action et en montants
B	€ 5 000	Un millième d'action et en montants
C	€ 1 000	Un millième d'action et en montants
D	€ 1 000	Un millième d'action et en montants

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SOCIETE GENERALE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-5 ouvrés	J-5 ouvrés	J établissement de la VL	J+3 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

« J » définit le jour de référence de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12h00 (J-5), heure de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du 5^{ème} jour ouvré suivant (J).

En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Exécution

- Les ordres reçus avant 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la 5eme valeur liquidative suivante (J)
- Les ordres reçus après 12h00 en J-5, sont exécutés sur la base de la 6eme valeur liquidative suivante (J)

Règlement et livraison

- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des souscriptions interviennent dans les cinq jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+5).
- Le règlement (espèces) et la livraison (actions) des rachats interviennent dans les cinq jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+5).

En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès de la société de gestion.

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas elle est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Le jour de calcul a lieu deux jours ouvrés suite au jour de référence (J+2).

¹ Ce montant ne s'applique pas à

- la Société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT SAS, ses employés, ses mandats discrétionnaires et ses fonds,
- les investisseurs qui auraient conclu des arrangements séparés avec la Société de Gestion.

² Le montant minimum de souscription pour les comptes en gestion sous mandat et en OPC de la société LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT et de ses employés est fixé à l'unité.

Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul auprès de la Société de Gestion, et sur le site internet : www.longchamp-am.com. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

SWING PRICING OU METHODE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les investisseurs présents dans le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif du compartiment, en appliquant un facteur d'ajustement aux investisseurs qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce qui est susceptible de générer pour les investisseurs entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux investisseurs qui demeurent dans le compartiment.

Ainsi, au jour de calcul de la valeur liquidative, les gérants peuvent décider d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables au solde positif/négatif des souscriptions-rachats. Dans ce cas, un solde positif des souscriptions/rachats entraîne un ajustement à la hausse alors qu'un solde de souscriptions/rachats négatif se traduit par une baisse.

Les paramètres de coûts sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement, a minima tous les 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente par classe d'actifs, par segment de marché ou par titre.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du compartiment et la seule communiquée aux investisseurs du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément à la réglementation, les caractéristiques de ce mécanisme ne sont connues que des personnes en charge de son application.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action A : 3% maximum Action B : 3% maximum Action C : 3% maximum Action D : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action A : 1% maximum Action B : 1% maximum Action C : 1% maximum Action D : 1% maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats), les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	Action A : 0.60% Action B : 0.90% Action C : 1.90% Action D : 0.90%
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A : 0.25% Action B : 0.25% Action C : 0.25% Action D : 0.25%
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction	Société de gestion : maximum 0.25% Dépositaire : montant forfaitaire par transaction et par actif (titres et contrats financiers) - Zone ESES ¹ : 6 euros - Marchés matures zone 1 ² : 10 euros - Marchés matures zone 2 ³ : 18 euros
Commission de surperformance (ou frais de gestion variables)	Actif net	Action A : 20% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps + 6.30%, avec High Water Mark relatif Action B : 20% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps + 6%, avec High Water Mark relatif Action C : 20% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps + 5%, avec High Water Mark relatif Action D : 20% TTC de la performance annuelle nette de frais du compartiment au-delà de l'€STR capitalisé +8.5Bps + 6%, avec High Water Mark relatif

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du Relative High Water Mark (« rHWM »).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Période de référence

La période de référence est l'exercice du compartiment.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du compartiment et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2021. Ainsi, toute commission de surperformance pour la première période de référence sera acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Actif de référence

L'actif de référence sert de base pour le calcul des commissions de surperformance.

C'est à lui qu'est comparé l'actif net du compartiment pour déterminer si des commissions de surperformance s'appliquent ou non.

La performance de l'actif de référence correspond à celle de l'indicateur de référence, exprimé en euros, enregistraient les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

Relative High Water Mark et Méthodologie de calcul des commissions de surperformance

La méthodologie du rHWM n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance, sur une période de référence donnée, que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- le compartiment surperforme la performance de l'actif de référence ;
- la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

¹ Zone ESES : France, Belgique, Pays-Bas

² Marchés matures zone 1 : Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède

³ Marchés matures zone 2 : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Hong-Kong, Irlande, Japon, Suisse

Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

- Si sur la période de référence, la performance nette de frais du compartiment est supérieure à la performance de l'actif de référence et répond aux conditions du rHWM, la part variable de frais de gestion interne représentera 20% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais du compartiment et la performance de l'actif de référence.
- Si sur la période de référence, la performance nette de frais du compartiment est inférieure à la performance de l'actif de référence ou ne répond pas aux conditions du rHWM, la part variable de frais de gestion internes sera nulle

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais du compartiment est supérieure à la performance de l'actif de référence et si la valeur liquidative du compartiment est supérieure à la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice depuis le lancement du compartiment. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Frais de recherche

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT sélectionne ses contreparties avec lesquelles les opérations de TRS ou les achats de titres intégrant des dérivés au nom et pour le compte de l'OPCVM conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.longchamp-am.com :

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de gestion des risques, les équipes Operations, la fonction conformité.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion des informations concernant la SICAV est assurée par :

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT
 30 rue Galilée, 75116 Paris
 Tel : 01.71.70.40.30
 Courriel : ir@longchamp-am.com
 et sur le site : www.longchamp-am.com

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance : la société de gestion de la SICAV ne prend pas en compte les critères ESG dans ses décisions de gestion.

Les informations concernant la SICAV sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.longchamp-am.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.longchamp-am.com ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le compartiment sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

5. RISQUE GLOBAL

Pour l'estimation du risque global de chaque compartiment, la Société de Gestion utilisera les méthodes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Méthode
Longchamp Dalton India UCITS Fund	Méthode de l'engagement
Longchamp Solferino Credit Fund	Méthode de l'engagement
Longchamp Dalton Japan Only UCITS Fund	Méthode de l'engagement
Longchamp Autocall Fund	Méthode de la valeur en risque (« Value at Risk » ou « VaR ») absolue.

La VaR maximum du compartiment est de 7% sur une période constatée de 5 jours ouvrés avec un seuil de confiance de 95%. Cette limite de VaR correspond à une VaR de 20% sur une période de 20 jours ouvrés avec un seuil de confiance de 99% sous certaines hypothèses et selon une loi normale de distribution. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5% pour qu'une perte subie par le compartiment au cours de ces cinq (5) derniers jours ouvrés dépassent 7% de la valeur liquidative du compartiment, dans des conditions normales de marché. Le levier s'entend comme le levier brut, c'est-à-dire le ratio entre le notionnel global du portefeuille (investissement direct + notionnel swap) divisé par l'actif net du compartiment. Le niveau d'effet de levier indicatif attendu se situe entre 75% et 250% de l'actif. Le niveau de l'effet de levier effectif pourra toutefois dépasser ce niveau attendu en fonction de l'évolution des conditions de marché. Le levier net calculé après prise en compte des accords de compensation est compris entre 60% et 100% de l'actif net du compartiment.

6. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable.

METHODE DE COMPTABILISATION

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPC et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré - premier sorti ») est utilisée.

REGLES D'ÉVALUATION : LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET VALEURS NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ FRANÇAIS OU ÉTRANGER

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTÉS

- Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger : cours de clôture du jour de valorisation (source : Bloomberg).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de valorisation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres le jour de valorisation.
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évolués en prix pied de coupon.
- Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bons du Trésor à faux fixe et à intérêt précompté (BTF) et Titres négociables à court terme :
 - Les BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation). En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode applicable aux BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie supérieure à trois mois (v. ci-après),
 - Les BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie supérieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché (sources : BGN, Bloomberg).

LES OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

LES TITRES DE CRÉANCES ET ASSIMILÉS NÉGOCIABLES

Ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans certains cas (événement de crédit par exemple), la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.
- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont : Pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CÉSSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

REMUNERATION

Prêts/Emprunts :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués sur la base de leur dernier cours de compensation.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation. Dans le cas où la Société de Gestion constaterait que le prix communiqué ne représente pas une juste valeur de marché, LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité d'évaluer par ses propres moyens et sous sa responsabilité le prix de marché de l'instrument.

Les instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation en moyenne, c'est-à-dire en milieu de fourchette soit au « mid price ».

- Contracts for différence (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix d'exercice des titres sous-jacents.
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculée en utilisant les courbes de taux appropriées.
- Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion de la stratégie d'exposition synthétique (hors CDS, FX Forwards et CFD) :
 - Swaps de taux de maturité inférieure à trois mois : Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire. Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois (v. ci-après).
 - Total return swap actions (toutes maturités) et Swaps de taux de maturité supérieure à trois mois :
 - Swaps de taux contre FED FUNDS ou SONIA : Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux : zéro-coupon. Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.
 - Total return Swap actions et Swaps de taux d'intérêts contre une référence EONIA, EURIBOR ou LIBOR : Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, en milieu de fourchette (« mid-price ») sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits dérivés de gré à gré dehors de la gestion d'exposition synthétique (hors CDS, FX Forwards et CFD) : Les instruments financiers à terme sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix de milieu de fourchette (« mid price ») calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

7. REMUNERATION

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS V et aux orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

Les collaborateurs du périmètre identifié par LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT reçoivent un salaire fixe (en numéraire), en ligne avec les pratiques du secteur d'activité. Ils sont par ailleurs éligibles à une rémunération variable, versée sous forme de prime exceptionnelle ou bonus, et intégralement

REMUNERATION

soumise à charges sociales, tout comme la rémunération fixe. Cette rémunération variable vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du collaborateur. Sa détermination reste discrétionnaire et tient notamment compte des éléments qualitatifs et quantitatifs comme la santé financière de la société de gestion, la santé de l'unité opérationnelle concernée, les performances des OPCVM ainsi qu'aux évaluations des contributions de chacun des collaborateurs.

La politique complète de rémunération des employés de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT ainsi que le montant total des rémunérations versées au titre de l'exercice, ventilé suivant les critères réglementaires, sont disponibles sans frais et sur simple demande écrite adressée à votre gestionnaire : LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT, 30 rue Galilée, 75116 Paris.

STATUTS

LONGCHAMP SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 102 bis, rue de Miromesnil - 75008 – PARIS
853 320 646 RCS PARIS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Titre 1. Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée de la société

Article 1. Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société par actions simplifiée régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II - Titre II - Chapitres V et VII), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - Section I - Sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments. Le ou les compartiments donnent lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2. Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination : "LONGCHAMP SICAV" suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé au 102 bis, rue de Miromesnil à Paris - 75008.

Article 5. Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Titre 2. Capital - Variations du capital - Caractéristiques des actions

Article 6. Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de trois cent mille (300.000) euros, divisée en trois cents (300) actions de mille (1.000) euros en nominal entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué exclusivement par des versements en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

La SICAV peut comporter des catégories d'actions. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le regroupement et la division des actions de la SICAV peuvent être opérés sur Décision Collective Extraordinaire (telle que définie ci-après).

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

STATUTS

Article 7. Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux associés qui en font la demande.

Article 8. Emissions - Rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des associés sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la Société de Gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des associés doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Directeur Général, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des associés le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV peut prévoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités définies dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des associés existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les associés existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les associés sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des associés. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9. Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10. Forme des actions

Les actions revêtent la forme aux porteurs. En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des associés de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11. Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelle que main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

STATUTS

Article 13. Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, leur appartient, à charge pour eux de le notifier conjointement et par écrit à la SICAV dans les dix (10) jours calendaires précédents la tenue de toute assemblée.

Titre 3. Administration et direction de la société

Article 14. Président

La société est administrée et dirigée par un président, personne physique ou personne morale, nommé par décision de l'associé unique ou par Décision Collective Ordinaire des associés prise dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts (le "**Président**"). Il est nommé pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable. Le mandat du Président prendra fin à la date de la décision des associés approuvant les comptes du dernier exercice clos.

Le Président, personne morale, désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la présidence, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsqu'il met fin aux fonctions de son représentant, le Président, personne morale, est tenu de pourvoir en même temps à son remplacement.

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SICAV. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés.

Le Président peut être révoqué, à tout moment, sur juste motif, par décision de l'associé unique ou par Décision Collective Ordinaire des associés prise dans les conditions prévues à l'article 19.

Article 15. Dirigeants

La collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 19 pour l'adoption des Décisions Collectives Ordinaires (telles que définies ci-après) pourront donner mandat à une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morales associée(s) ou non, d'assister le Président à titre de dirigeant.

La durée des fonctions du/des dirigeant(s) est de quatre (4) ans, renouvelable. Le mandat du dirigeant concerné prendra fin à la date de la décision des associés approuvant les comptes du dernier exercice clos. Ces dirigeants auront le titre de "**Directeur Général**".

Le Directeur Général, personne morale, désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la direction, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sur juste motif, par Décision Collective Ordinaire des associés prise dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général bénéficie statutairement des mêmes pouvoirs que le Président et aura le même pouvoir général de représentation de la SICAV à l'égard des tiers.

Article 16. Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président ou le Directeur Général.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 17. Le prospectus

Le Société de Gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Titre 4. Commissaire aux comptes

Article 18. Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président ou le Directeur Général après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

STATUTS

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président ou le Directeur Général de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Titre 5. Décisions collectives

Article 19. Collectivité des associés

Une décision des associés est nécessaire, notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- Transformation de la SICAV en une société d'une autre forme ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des sommes distribuables ;
- Toute distribution faite aux associés ;
- Transfert du siège social, à l'exception du transfert du siège social dans le même département qui sera décidé par le Président et ratifié par la collectivité des associés ;
- Nomination et révocation du Président, du ou des autres dirigeant(s) et du commissaire aux comptes titulaire ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Révocation de la Société de Gestion ;
- Fusion, scission ou dissolution de la SICAV ;
- Prorogation de la SICAV ;
- Fractionnement des actions de la SICAV ;
- Modification des statuts de la SICAV.

Les décisions, de quelque nature qu'elles soient, sont prises soit en assemblée générale, soit par consultation écrite. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives d'associés sont prises à l'initiative du Président, du Directeur Général ou à la demande d'un ou plusieurs associé(s) détenant au moins dix (10) % du capital social (le ou les "**Demandeur(s)**"). Dans ce dernier cas, le Président et le Directeur Général, s'ils ne sont pas associés, en sont avisés par tout moyen.

L'ordre du jour en vue des décisions collectives d'associés est arrêté, selon le cas, par le Président, le Directeur Général ou par le(s) Demandeur(s).

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives prises en assemblée par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

À l'exception des décisions requérant l'unanimité, aucun quorum n'est requis au titre des Décisions Collectives Ordinaires et Décisions Collectives Extraordinaires.

La majorité des voix exprimées, c'est-à-dire des voix des associés présents ou représentés à l'assemblée, est requise pour prendre les décisions d'associés visées ci-dessous (les "**Décisions Collectives Extraordinaires**"), ainsi que pour toute autre décision (les "**Décisions Collectives Ordinaires**").

Les Décisions Collectives Extraordinaires portent sur :

- la transformation, fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- la prorogation de la SICAV ;
- la modification des présents statuts ;
- l'approbation des comptes en cas de liquidation et
- chaque fois que les présents statuts le prévoient.

Enfin, l'unanimité est requise lorsque la loi l'exige.

Article 20. Mode d'adoption des décisions collectives

L'assemblée générale est convoquée, selon le cas, par le Président, le Directeur Général, ou par le(s) Demandeur(s). La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit (8) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable. Également, en cas de demande par le(s) Demandeur(s) fondée sur l'urgence, le délai de convocation est ramené de huit (8) à quatre (4) jours.

STATUTS

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre (4) mois de la clôture d'exercice.

L'assemblée générale est présidée par le Président, ou, en son absence, par le Directeur Général, un associé spécialement désigné à cet effet par l'assemblée à la majorité des actions ayant le droit de vote.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (i) par le président de séance et (ii) par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté.

Tous moyens de communication, en ce compris le téléphone, la télécopie ou la visio-conférence peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, qui doivent être actées par écrit, sous réserve de l'accord unanime des associés présents ou représentés.

Titre 6. Comptes annuels

Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour ouvré de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020.

Article 22. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président ou le Directeur Général arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le Président ou le Directeur Général peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur dividende.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

Titre 7. Prorogation - Dissolution - Liquidation

Article 23. Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président ou le Directeur Général peut, à toute époque et pour quelle que cause que ce soit, proposer à une Décision Collective Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 24. Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du Code monétaire et financier.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des représentants mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une Décision Collective Extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Titre 8. Contestations

Article 25. Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la SICAV, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.